

CONSEIL DEPARTEMENTAL**Réunion du Conseil départemental**

- Procès-verbal de la réunion de droit suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015
Séance du 2 avril 2015 296
- Procès-verbal de la réunion du 20 avril 2015 - Rapports consécutifs au renouvellement général de
l'Assemblée - Décision modificative n° 1 de 2015 - Vote des taux 302

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 17 avril 2015 307

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

- Arrêté n° 2015-107 portant désignation de Mme Dominique NICOLAS-VIOT pour représenter le
Président du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres..... 316
- Arrêté n° 2015-108 portant désignation de M. Pierre CORDIER en qualité de Président du Conseil
d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes..... 317
- Arrêté n° 2015-119 portant désignation de Mme Dominique ARNOULD en qualité de Présidente
déléguée de l'Agence de Développement Touristique..... 318
- Arrêté n° 2015-134 portant délégation de fonction et de signature à Madame Elisabeth FAILLE,
Première Vice-Présidente du Conseil départemental 319
- Arrêté n° 2015-135 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre CORDIER,
Deuxième Vice-Président du Conseil départemental..... 321
- Arrêté n° 2015-136 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Noël BOURGEOIS,
Troisième Vice-Président du Conseil départemental 323
- Arrêté n° 2015-137 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joseph AFRIBO,
Quatrième Vice-Président du Conseil départemental 325
- Arrêté n° 2015-138 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François
LECLET, Sixième Vice-Président du Conseil départemental 327
- Arrêté n° 2015-139 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude
WALLENDORFF, Septième Vice-Président du Conseil départemental..... 329
- Arrêté n° 2015-140 portant délégation de fonction et de signature à Madame Bérengère POLETTI,
Huitième Vice-Présidente du Conseil départemental..... 331
- Arrêté n° 2015-162 portant désignation de M. Pierre CORDIER en qualité de Président du Conseil
d'Administration de la Commission Locale d'Information (CLI) 333

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2015-102 portant autorisation de renouvellement d'exercice et extension du Relais d'Accompagnement des Jeunes Majeurs des Apprentis d'Auteuil..... 335
- Arrêté conjoint n° 2015-110 fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles..... 338
- Arrêté n° 2015-114 modifiant l'arrêté n° 2015-84 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » à ROCROI géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD PORTE DE FRANCE »..... 341
- Arrêté n° 2015-115 fixant les tarifs des sections dépendance 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD LEON BRACONNIER » à REVIN géré par l'organisme gestionnaire «ORPEA »..... 343
- Arrêté n° 2015-116 fixant la dotation 2015 de l'établissement « PMI CROIX ROUGE » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « CROIX ROUGE » 345
- Arrêté n° 2015-117 fixant la dotation 2015 de l'établissement « ACPSO » à SEDAN 347
- Arrêté n° 2015-123 relatif à l'ouverture de la micro-crèche «Les petits d'houmes » à LES AYVELLES 349
- Arrêté n° 2015-126 portant autorisation temporaire d'extension de la capacité d'accueil du Centre Educatif de SEDAN géré par « l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes » 350
- Arrêté n° 2015-129 portant modification de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées. 353
- Arrêté n° 2015-130 modifiant l'arrêté n° 2014-139 du 1^{er} avril 2014 relatif au déménagement de la halte-garderie du Centre Social d'ORZY à REVIN..... 355
- Arrêté n° 2015-132 modifiant l'arrêté n° 2014-184 du 30 avril 2014 relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits poix » à POIX TERRON 357
- Arrêté n° 2015-133 portant augmentation de la capacité du Foyer Occupationnel géré par l'institut ALBATROS sur le territoire français à 25 places 359
- Arrêté n° 2015-141 fixant le prix de journée 2015 de l'établissement « ALBATROS FAM» à PETITE CHAPELLE - BELGIQUE géré par l'organisme gestionnaire « ASBL ALBATROS »..... 361
- Arrêté n° 2015-142 fixant le prix de journée 2015 de l'établissement « AAPH » à CHARLEVILLE-MEZIERES 363
- Arrêté n° 2015-143 fixant le prix de journée 2015 de l'établissement « ALBATROS FO » à PETITE CHAPELLE - BELGIQUE géré par l'organisme gestionnaire « ASBL ALBATROS » 365
- Arrêté n° 2015-144 fixant la dotation 2015 ainsi que le prix de journée globalisée de l'établissement « SAVS SAMSAH LIANT » à MONTCORNET géré par l'organisme gestionnaire « GROUPEMENT COOPERATIF »..... 367
- Arrêté n° 2015-145 fixant les tarifs des sections dépendance 2015 de l'établissement « MARPA LUCIE GABREAU » à JUNIVILLE..... 369

- Arrêté n° 2015-146 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » à BAZEILLES 371
- Arrêté n° 2015-147 fixant la dotation 2015 de l'établissement « APAR » à REVIN..... 373
- Arrêté n° 2015-148 fixant le prix de journée 2015 de l'établissement « CENTRE EDUCATIF » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « SAUVEGARDE 08 »..... 375
- Arrêté n° 2015-149 fixant les tarifs dépendance 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « RESIDENCE LE PRÉ DU SART » à CHARLEVILLE-MEZIERES 377
- Arrêté n° 2015-150 fixant les tarifs dépendance 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « RESIDENCE CHÂTEAU MARCADET » à BOGNY-SUR-MEUSE 379
- Arrêté n° 2015-151 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD SEDAN » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » 381
- Arrêté n° 2015-152 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « SMTI SEDAN » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN »..... 384
- Arrêté n° 2015-157 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD FUMAY » à FUMAY géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD FUMAY »..... 386
- Arrêté n° 2015-158 fixant le prix de journée 2015 de l'établissement « AFEIPH POLE LOGEMENT » à FUMAY 388
- Arrêté n° 2015-163 modifiant l'arrêté n° 2015-41 du 24 février 2015 relatif au fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Nutons des Crêtes » à BOULZICOURT 390
- Arrêté n° 2015-165 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD LINARD » à ST GERMAINMONT 393
- Arrêté n° 2015-166 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » à CHATEAU PORCIEN 395
- Arrêté n° 2015-167 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » à MOUZON géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD L'ABBAYE » 398
- Arrêté n° 2015-168 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » à DONCHERY 401
- Arrêté n° 2015-169 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » à NOUZONVILLE géré par l'organisme gestionnaire « HOPITAL LOCAL DE NOUZONVILLE » 404

- Arrêté n° 2015-170 fixant les tarifs de la section dépendance 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD DUCALE » à VILLERS SEMEUSE géré par l'organisme gestionnaire « RESIDALYA » 406
- Arrêté n° 2015-171 fixant les prix de journée 2015 de l'établissement « ALBATROS 08 » à MONTCORNET..... 408
- Arrêté conjoint n° 2015-177 fixant les prix de journée 2015 de l'établissement « CENTRE EDUCATIF ET PROFESSIONNEL » à BAZEILLES géré par l'organisme gestionnaire « SAUVEGARDE 08 »..... 410
- Arrêté n° 2015-178 relatif à la composition de la Commission Consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)..... 412

DIRECTION DES ROUTE, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

- Arrêté n° 2015-103 - RD N° 116 et 116A - Réglementation de circulation - RD N° 116 : du PR 0+000 au PR 0+216 ; RD N° 116A : du PR0+000 au PR 0+200 sur le territoire de la commune de BELVAL..... 414
- Arrêté permanent n° 2015-109 - RD N° 13 (au PR 1+866) et RD N° 1A (au PR 0+000) - Priorité de passage par panneau « stop » sur le territoire de la commune de JOIGNY-SUR-MEUSE 416
- Arrêté n° 2015-110 bis - RD N° 34 - Interdiction de circuler du PR 53+105 au PR 53+560 sur le territoire de la commune de LUMES 418
- Arrêté n° 2015-112 - RD N° 31 - Réglementation de circulation du PR 32+050 au PR 32+250 sur le territoire de la commune de MONTHERME..... 420
- Arrêté n° 2015-113 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-090 - RD N° 222 - Interdiction de la circulation du PR 0+269 au PR 2+948 sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES 422
- Arrêté n° 2015-121 - RD N° 31 - Interdiction de circuler du PR 10+210 au PR 15+685 sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et SEVIGNY-LA-FORET..... 424
- Arrêté n° 2015-122 - RD N° 139 - Réglementation de circulation du PR 0+865 au PR 0+955 sur le territoire de la commune de PRIX-LES-MEZIERES 426
- Arrêté n° 2015-124 - RD N° 951 - Réglementation de circulation du PR 13+880 au PR 15+560 sur le territoire de la commune de MONTIGNY-SUR-VENCE 428
- Arrêté n°2015-125 - RD N° 7B - Interdiction de circuler du PR 0+175 au PR 0+247 sur le territoire de la commune de HAYBES 430
- Arrêté n° 2015-128 - RD N° 8051 - Réglementation de la circulation du PR 5+960 au PR 6+160 sur le territoire de la commune de CHOOZ..... 432
- Arrêté n° 2015-131 - RD N° 16 - Interdiction de circuler du PR 12+982 au PR 16+099 sur le territoire des communes de BELVAL et WARCQ..... 434
- Arrêté n° 2015-153 - RD N° 1 - Réglementation de circulation du PR 8+000 au PR 9+000 sur le territoire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE..... 436
- Arrêté n° 2015-154 - RD N° 22 - Réglementation de circulation du PR 26+000 au PR 26+100 sur le territoire des communes de CHARLEVILLE-MEZIERES et DAMOUZY 438

- Arrêté n° 2015-155 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-110 - RD N° 34 - Interdiction de circuler du PR 53+105 au PR 53+560 sur le territoire de la commune de LUMES	440
- Arrêté n° 2015-156 - RD N° 28 - Réglementation de circulation du PR 0+000 au PR 0+100 sur le territoire de la commune d'EVIGNY.....	442
- Arrêté n° 2015-159 - RD N° 8051 - Réglementation de la circulation du PR 5+960 au PR 6+320 sur le territoire de la commune de CHOOZ.....	444
- Arrêté n° 2015-160 - RD N° 1 - Réglementation de circulation du PR 1+450 au PR 2+075 sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES	446
- Arrêté n° 2015-161 - RD N° 988 - Réglementation de circulation du PR 1+200 au PR 1+600 sur le territoire de la commune de CLIRON.....	448
- Arrêté n° 2015-164 - RD N° 19 - Interdiction de circuler du PR 46+000 au PR 48+000 sur le territoire des communes de NOIRVAL et QUATRE-CHAMPS.....	450
- Arrêté n° 2015-179 - RD N° 222 - Réglementation de circulation du PR 0+260 au PR 2+890 sur le territoire des communes de ARREUX et de TOURNES	452
- Arrêté n° 2015-180 - RD N° 951 - Réglementation de circulation du PR 0+075 au PR 0+175 sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES	454
- Arrêté n° 2015-181 - RD N° 32 - Réglementation de circulation du PR 17+000 au PR 17+200 sur le territoire de la commune d'ETEIGNIERES	456

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2015-106 portant désignation du Président de la Commission d'Ouverture des Plis	458
- Arrêté n° 2015-111 - Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes au service des Bases de Loisirs	459
- Arrêté n° 2015-127 portant désignation du Président de la Commission Consultative des Marchés Adaptés	461

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

- Arrêté n° 2015-172 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDRECY	462
- Arrêté n° 2015-173 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT	465
- Arrêté n° 2015-174 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE.....	469
- Arrêté n° 2015-175 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY	472
- Arrêté n° 2015-176 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES	475

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Arrêté conjoint n° 2015-104 modifiant la composition de la Commission des Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) 479
- Arrêté n° 2015-105 relatif à la composition de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » 482

Ce document est certifié conforme.
Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Christiane DUFOSSÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE DROIT SUITE AUX ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
Séance du 2 avril 2015**

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Sous la présidence du Doyen d'Age, M. André DROUARD, assisté de M. Jérémy DUPUY, Secrétaire d'Age, le Conseil départemental a procédé à l'élection, à bulletins secrets, de son Président.

CANDIDATURE

M. Pierre CORDIER a présenté la candidature de M. Benoît HURÉ.

RESULTATS DU VOTE (un seul tour) :

Nombre de votants :	38
Nombre d'enveloppes :	38
Nombre de voix pour M. HURÉ :	31
Nombre de bulletins blancs :	7

M. HURÉ est élu Président du Conseil départemental.

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de fixer à 38 le nombre de membres de la Commission permanente,
- de déterminer la composition de la Commission permanente ainsi qu'il suit :
- le Président
- 11 Vice-Présidents
- 26 membres.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité

- de prendre acte que, conformément à la législation, à l'expiration d'un délai d'une heure suivant la décision du Conseil départemental relative à la composition de la Commission permanente, deux listes ont été déposées pour les postes à pourvoir.

Liste A (majorité) :

Mme Elisabeth FAILLE
M. Pierre CORDIER
Mme Evelyne WELTER
M. Noël BOURGEOIS
Mme Bérengère POLETTI
M. Joseph AFRIBO
Mme Odile BERTELOODT
M. Jean-François LECLET
Mme Else JOSEPH
M. Claude WALLENDORFF
Mme Nathalie ROBCIS
M. Yann DUGARD
Mme Anne DUMAY
M. Renaud AVERLY
Mme Noëlle DEVIE
M. Marc WATHY

Mme Dominique ARNOULD
 M. Patrick DEMORGNY
 Mme Marie-José MOSER
 M. Jean GODARD
 Mme Dominique NICOLAS-VIOT
 M. André DROUARD
 Mme Isabelle COQUET
 M. Thierry MALJEAN
 Mme Catherine DEGEMBE
 M. Michel NORMAND
 Mme Anne FRAIPONT
 M. Robert CHAUDERLOT
 Mme Sylvie TORDO
 Mme Michèle LARANGÉ-LOZANO RIOS

Liste B (opposition) :

M. Erik PILARDEAU
 Mme Elisabeth BONILLO-DERAM
 M. Hugues MAHIEU
 Mme Brigitte LOIZON
 M. Benoît SONNET
 Mme Dominique RUELLE
 M. Jérémy DUPUY

- de ne pas procéder par un vote à bulletin secret pour l'élection de la Commission permanente,
- d'adopter la liste A, telle que présentée,
- d'adopter la liste B, telle que présentée,
- de prendre acte de la liste de candidats déposée pour les postes de Vice-Présidents :

1^{ère} Vice-Présidente : Mme Elisabeth FAILLE

2^{ème} Vice-Président : M. Pierre CORDIER

3^{ème} Vice-Président : M. Noël BOURGEOIS

4^{ème} Vice-Président : M. Joseph AFRIBO

5^{ème} Vice-Présidente : Mme Evelyne WELTER

6^{ème} Vice-Président : M. Jean-François LECLLET

7^{ème} Vice-Président : M. Claude WALLENDORFF

8^{ème} Vice-Présidente : Mme Bérengère POLETTI

9^{ème} Vice-Présidente : Mme Odile BERTELOODT

10^{ème} Vice-Président : M. Yann DUGARD

11^{ème} Vice-Présidente : Mme Else JOSEPH

- de ne pas procéder par un vote à bulletin secret pour l'élection des Vice-Présidents,

à la majorité des voix (7 abstentions)

- d'élire les Vice-Présidents conformément à la liste susvisée.

La composition de la Commission permanente est donc la suivante :

• PRESIDENT : M. Benoît HURÉ

• VICE-PRESIDENTS

1^{ère} Vice-Présidente : Mme Elisabeth FAILLE

2^{ème} Vice-Président : M. Pierre CORDIER

3^{ème} Vice-Président : M. Noël BOURGEOIS

4^{ème} Vice-Président : M. Joseph AFRIBO

5^{ème} Vice-Présidente : Mme Evelyne WELTER

6^{ème} Vice-Président : M. Jean-François LECLLET

7^{ème} Vice-Président : M. Claude WALLENDORFF

8^{ème} Vice-Présidente : Mme Bérengère POLETTI

9^{ème} Vice-Présidente : Mme Odile BERTELOODT

10^{ème} Vice-Président : M. Yann DUGARD

11^{ème} Vice-Présidente : Mme Else JOSEPH

• **MEMBRES**

Mmes Nathalie ROBCIS
Anne DUMAY
M. Renaud AVERLY
Mme Noëlle DEVIE
M. Marc WATHY
Mme Dominique ARNOULD
M. Patrick DEMORGNY
Mme Marie-José MOSER
M. Jean GODARD
Mme Dominique NICOLAS-VIOT
M. André DROUARD
Mme Isabelle COQUET
M. Thierry MALJEAN
Mme Catherine DEGEMBE
M. Michel NORMAND
Mme Anne FRAIPONT
M. Robert CHAUDERLOT
Mmes Sylvie TORDO
Michèle LARANGÉ-LOZANO RIOS
M. Erik PILARDEAU
Mme Elisabeth BONILLO-DERAM
M. Hugues MAHIEU
Mme Brigitte LOIZON
M. Benoît SONNET
Mme Dominique RUELLE
M. Jérémy DUPUY

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité

- de rapporter l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil général adopté le 29 avril 2011,

- d'arrêter à six le nombre des Commissions du Conseil départemental ainsi qu'il suit :

1^{ère} Commission (6 membres) : Education, Sport, Culture : Education, Sport, Bases de loisirs, Culture, Bibliothèque des Ardennes, Archives départementales

2^{ème} Commission (8 membres) : Solidarités : Action sociale, Protection Maternelle et Infantile, Protection de l'Enfance, Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF), Revenu de Solidarité Active et Insertion sociale, Personnes âgées, Personnes handicapées, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Tarification des établissements, Aides individuelles au logement

3^{ème} Commission (6 membres) : Aménagement et développement du territoire : Réseaux de transport, Mobilités, Patrimoine immobilier, Aménagement Numérique du Territoire, Développement durable, Laboratoire départemental d'Analyses, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

4^{ème} Commission (6 membres) : Développement économique : Economie et parcs d'activités, Agriculture, Tourisme

5^{ème} Commission (5 membres) : Ressources : Ressources humaines, Systèmes d'information, Moyens de fonctionner, Communication, Conseil et évaluation, Programmes européens

6^{ème} Commission (6 membres) : Affaires financières : Finances

- de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à l'élection des membres des Commissions,

- d'élire, comme suit, les membres des Commissions :

1^{ère} Commission : Mme Nathalie ROBCIS, M. Pierre CORDIER, Mme Michèle LARANGÉ-LOZANO RIOS, M. Yann DUGARD, Robert CHAUDERLOT, Benoît SONNET

2^{ème} Commission : Mme Anne DUMAY, M. Noël BOURGEOIS, Mmes Bérengère POLETTI, Marie-José MOSER, M. André DROUARD, Mmes Anne FRAIPONT, Brigitte LOIZON, Dominique RUELLE

3^{ème} Commission : MM. Renaud AVERLY, Patrick DEMORGNY, Thierry MALJEAN, Mme Else JOSEPH, MM. Jean GODARD, Hugues MAHIEU

4^{ème} Commission : Mme Noëlle DEVIE, M. Joseph AFRIBO, Mmes Sylvie TORDO, Odile BERTELOODT, MM. Michel NORMAND, Erik PILARDEAU

5^{ème} Commission : Mmes Dominique ARNOULD, Catherine DEGEMBE, Elisabeth FAILLE, Isabelle COQUET, Elisabeth BONILLO-DERAM

6^{ème} Commission : MM. Marc WATHY, Claude WALLENDORFF, Jean-François LECLET, Mmes Evelyne WELTER, Dominique NICOLAS-VIOT, M. Jérémy DUPUY

- de prendre acte des propositions suivantes présentées par le Président pour le mode d'élection des Présidents et Vice-Présidents des six Commissions :

- élection par l'Assemblée départementale
- élection au sein de chacune des Commissions

- de procéder à l'élection des Présidents et Vice-Présidents des six Commissions par vote de l'Assemblée départementale,

- de prendre acte des candidatures suivantes aux postes de Présidents et Vice-Présidents des six Commissions :

1^{ère} Commission :

Présidente : Mme Nathalie ROBCIS

Vice-Président : M. Pierre CORDIER

2^{ème} Commission :

Présidente : Mme Anne DUMAY

Vice-Président : M. Noël BOURGEOIS

3^{ème} Commission :

Président : M. Renaud AVERLY

Vice-Président : M. Patrick DEMORGNY

4^{ème} Commission :

Présidente : Mme Noëlle DEVIE

Vice-Président : M. Joseph AFRIBO

5^{ème} Commission :

Présidente : Mme Dominique ARNOULD

Vice-Présidente : Mme Isabelle COQUET

6^{ème} Commission :

Président : M. Marc WATHY

Vice-Président : M. Claude WALLENDORFF

DECIDE

à la majorité des voix (7 abstentions)

- d'élire les Présidents et Vice-Présidents des six Commissions conformément aux candidatures présentées.

La composition des six Commissions du Conseil départemental est donc la suivante :

1^{ère} Commission :

Présidente : Mme Nathalie ROBCIS

Vice-Président : M. Pierre CORDIER

Membres : Mme Michèle LARANGÉ-LOZANO RIOS, MM. Yann DUGARD, Robert CHAUDERLOT, Benoît SONNET

2^{ème} Commission :

Présidente : Mme Anne DUMAY

Vice-Président : M. Noël BOURGEOIS

Membres : Mmes Bérengère POLETTI, Marie-José MOSER, M. André DROUARD, Mmes Anne FRAIPONT, Brigitte LOIZON, Dominique RUELLE

3^{ème} Commission :

Président : M. Renaud AVERLY

Vice-Président : M. Patrick DEMORGNY

Membres : M. Thierry MALJEAN, Mme Else JOSEPH, MM. Jean GODARD, Hugues MAHIEU

4^{ème} Commission :

Présidente : Mme Noëlle DEVIE

Vice-Président : M. Joseph AFRIBO

Membres : Mmes Sylvie TORDO, Odile BERTELODDT, MM. Michel NORMAND, Erik PILARDEAU

5^{ème} Commission :

Présidente : Mme Dominique ARNOULD

Vice-Présidente : Mme Isabelle COQUET

Membres : Mmes Elisabeth FAILLE, Catherine DEGEMBE, Elisabeth BONILLO-DERAM

6^{ème} Commission :

Président : M. Marc WATHY

Vice-Président : M. Claude WALLENDORFF

Membres : M. Jean-François LECLET, Mmes Evelyne WELTER, Dominique NICOLAS-VIOT, M. Jérémy DUPUY

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

de déléguer au Président le pouvoir de :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées par délibération, chaque année, au Budget primitif ;
 - réaliser des lignes de trésorerie, sur la base des limites fixées, chaque année, au Budget primitif ;
 - déroger à l'obligation de dépôt de certains fonds auprès de l'Etat, conformément aux dispositions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) ;
 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
 - fixer, dans les limites déterminées par l'Assemblée délibérante, chaque année au Budget primitif, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et dont le montant du loyer annuel n'excède pas 12 000 € ;
 - accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - fixer les reprises d'alignement, en application d'un document d'urbanisme ;
 - attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;
 - renouveler, au nom du Département, l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.*
- prendre, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres y compris ceux relatifs à des prestations de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission permanente.*

- exercer, au nom du Département, les droits de préemption dans les espaces naturels sensibles, tels que définis à l'article L. 142-3 du Code de l'Urbanisme, sachant qu'il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par l'Assemblée départementale.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

- prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

de déléguer à la Commission permanente l'ensemble de ses attributions, à l'exception de celles visées aux articles L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le débat d'Orientations budgétaires, la préparation et le vote des Budgets primitif, supplémentaire et des Décisions modificatives,

- le vote de l'arrêté des Comptes départementaux, présenté par le Président du Conseil départemental,

- l'inscription des dépenses obligatoires.

Il est précisé qu'en dépit de cette délégation donnée à la Commission permanente, l'Assemblée pourra délibérer sur toute affaire dont elle sera saisie.

DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité

- de procéder par un vote à main levée aux désignations dans les organismes extérieurs,

- d'autoriser les listes incomplètes pour la représentation du Conseil départemental au Conseil d'Administration du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours),

- de désigner les représentants du Conseil départemental, conformément au document annexé à la présente délibération.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 AVRIL 2015
RAPPORTS CONSECUTIFS AU RENOUELEMENT GENERAL DE L'ASSEMBLEE
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2015 – VOTE DES TAUX**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

à l'unanimité

- décide de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- désigne Mme Anne FRAIPONT en qualité de Secrétaire de séance.

DEUXIEME COMMISSION : SOLIDARITES

N° 200 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT 08

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de maintenir à 23 le nombre des membres du Conseil d'Administration d'Habitat 08,
- de procéder par un vote à main levée pour la désignation des personnalités qualifiées,

à la majorité des voix (7 abstentions)

- de désigner les membres suivants :

* 5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

Mme Sophie VUIBERT

M. Alain SARAZIN

M. Thierry DEGLIN

M. Benoît CALLET

Mme Martine SOHY

* 2 personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement :

Mme Brigitte DUMON

Mme Laurence BARBIERE

* au titre de l'insertion

M. Sylvain RICHET (Association CHRS l'Espérance), en qualité de représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

- de prendre acte qu'ont par ailleurs été désignés :

- M. Eric GILLES par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

- Mme Catherine LE SAINT par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (Plurial Entreprises)

au titre des organisations syndicales de salariés les plus représentatives :

- M. Daniel BRETON par la Confédération Générale du Travail (CGT)

- M. Jean-Marie BERTHIER par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

- de prendre acte que les 4 membres représentant les locataires sont :

- M. Jean-Pierre LEROY

- Mme Marie-Louise OSTROWSKI

- M. Philippe PAQUIS

- Mme Anny THIEBAUT

- de prendre acte que l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) procédera à la désignation d'un représentant lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2015.

TROISIEME COMMISSION : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

N° 300 - APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DES ARDENNES ET DE SON RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver le projet définitif de Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Ardennes et son rapport d'évaluation environnementale prenant en compte les propositions de modification figurant dans les tableaux annexés à la délibération.

N° 301 - AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET LEUR PROGRAMME DE MESURES (PDM) ET SUR LES PLANS DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS SUR LES BASSINS SEINE-NORMANDIE ET RHIN-MEUSE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'émettre un avis favorable sur les documents suivants :
 - le SDAGE du bassin Seine Normandie et son programme de mesures
 - le SDAGE du bassin Rhin-Meuse et son programme de mesures
 - le PGRI du bassin Seine Normandie
 - le PGRI du bassin Rhin-Meuse

sous réserve que ces documents ne viennent pas, de par la nature des mesures qu'ils prévoient, constituer un frein à l'implantation de projets à vocation économique ou à la viabilité des entreprises existantes, notamment dans le domaine agricole, compte tenu des spécificités locales ardennaises.

VOEU DE MME BERENGERE POLETTI DEPOSE AU NOM DU GROUPE MAJORITAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de prendre acte du vœu suivant, de Mme Bérengère POLETTI déposé au nom du groupe majoritaire du Conseil départemental :

« Les collectivités territoriales vivent des années budgétaires difficiles ».

Le département des Ardennes a vu, ces dernières années, le désengagement de l'Etat impacter fortement ses capacités de fonctionnement et son autofinancement pour ses investissements. La possibilité de voir disparaître un soutien de l'Etat, à hauteur de 10 M€, pour le barreau de raccordement nord soulève des conséquences graves pour un département qui ne pourra se développer que par la modernisation de ses infrastructures.

En conséquence, les élus du Conseil départemental demandent à l'Etat de bien vouloir maintenir son financement déjà obtenu dans le cadre du contrat de développement économique qui, lui-même, faisait suite à une crise industrielle majeure.

- de reconnaître la recevabilité et l'urgence de ce vœu,
- de prendre acte que la troisième Commission propose de maintenir le vœu dans la rédaction,
- d'adopter le vœu.

QUATRIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 400 - CREATION ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION EN ELEVAGE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de cibler l'action du Conseil départemental sur les projets de création, d'extension et de modernisation des installations de production et d'autonomie alimentaire en élevage, dont la dépense subventionnable s'établit entre 4 000 € et 30 000 € afin de compléter les dispositifs existants,
- d'approuver le règlement d'intervention du dispositif de création et de modernisation des installations de production en élevage, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

CINQUIEME COMMISSION : RESSOURCES

N° 500 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil départemental, joint en annexe à la délibération.

N° 501 - DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de donner délégation au Président pour :
 - intenter, au nom du Département, pour la durée de son mandat, les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux du ressort des juridictions administratives et judiciaires, tant de première instance qu'en appel et devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat et les juridictions européennes,
 - saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat, quel qu'en soit l'objet, dès lors qu'il relève des compétences du Département.
- Il sera rendu compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de ces compétences.

N° 502 - INDEMNITES DE FONCTION ET FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (7 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus, tel qu'il figure en annexe à la délibération, sachant qu'une retenue à hauteur de 5 % par absence sera appliquée, pour non participation aux réunions de la Commission permanente, de l'Assemblée et des Commissions, sauf en cas d'arrêt maladie et de représentation du Président du Conseil départemental,
- de procéder au versement des indemnités à compter du 2 avril 2015, sachant que les anciens élus, membres de la Commission permanente, seront indemnisés jusqu'à cette date,

- de maintenir le dispositif en vigueur concernant la formation des élus, à savoir que chaque élu a la possibilité de demander à suivre des formations de son choix et, plus précisément, des formations liées aux missions du Département, dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur. Les pertes de revenus subis par l'élue, du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont prises en charge par le Département dans la limite de dix-huit jours par élue, pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

N° 503 - HONORARIAT - Communication

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PREND ACTE que les Conseillers généraux suivants peuvent prétendre au titre de Conseiller général honoraire :

- M. Michel SOBANSKA (Conseiller général de 1982 à 2015)
- M. Pierre PANDINI (Conseiller général de 1988 à 2015)
- M. Gérard DRUMEL (Conseiller général de 1979 à 1985 et de 1998 à 2015)
- M. Thierry DION (Conseiller général de 1994 à 2015)

SIXIEME COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES

N° 600 - RECETTES FISCALES DIRECTES 2015

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de reconduire le taux de la taxe foncière des propriétés bâties à 21,25 %,
- d'ajuster l'inscription budgétaire décidée le 10 mars 2015 dans la délibération n° 602 « Affaires financières », dans le cadre du Budget primitif de 2015, au vu des notifications, comme suit :

	Taux	2014	BP 2015	Notifications 2015	Ajustements DM1 2015
LES RECETTES FISCALES DIRECTES					
TFPB	21,25%	55 118 579 €	56 000 000 €	56 347 988 €	+ 347 988 €
Allocations compensatrices		3 790 904 €	3 127 900 €	3 232 694 €	+ 104 794 €
CVAE		22 338 490 €	22 056 719 €	22 178 243 €	+ 121 524 €
IFER		6 509 664 €	6 500 000 €	6 563 803 €	+ 63 803 €
DCRTP		8 822 265 €	8 822 265 €	8 822 265 €	- €
FNGIR		6 841 903 €	6 841 903 €	6 841 903 €	- €
TOTAL		103 421 805 €	103 348 787 €	103 986 896 €	+ 638 109 €

soit une recette de fonctionnement supplémentaire de 638 109 €.

N° 601 - INDEMNITE DE CONSEIL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- suite au renouvellement général d'avril 2015, d'attribuer au Payeur départemental une indemnité de conseil au taux de 100 %, et ce, à compter du 2 avril 2015.

RAPPORT DE SYNTHÈSE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2015**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL****à l'unanimité****DÉCIDE**

- de procéder par un vote à main levée pour l'adoption de la Décision modificative n° 1 de 2015 (Budget principal) :

- d'adopter la Décision modificative n° 1 de 2015, Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de..... 638 109 €

- en dépenses, à la somme de..... 638 109 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la présente délibération,

- d'adopter la Décision modificative n° 1 de 2015, Budget Principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de +/- 630 000 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la présente délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
17 AVRIL 2015**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2015.04.93 - CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Avis de demande de dérogation - Année scolaire 2014/2015

La Commission permanente

DECIDE, après avoir examiné la demande de dérogation à l'obligation de résider, présentée par un personnel logé par nécessité absolue de service dans le collège Robert de Sorbon à RETHEL, pour l'année scolaire 2014-2015, d'émettre l'avis indiqué dans le tableau joint en annexe à la délibération.

2015.04.94 - CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Attribution d'un logement

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer, à compter du 1^{er} mai 2015, à Mme VC, professeur des écoles, le logement n° 5 de type F3, d'une surface de 56 m², situé au collège Rouget de Lisle de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
L'ensemble des charges locatives (*eau, gaz, chauffage et électricité*) est à la charge de l'occupante.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement avec l'intéressée et le Chef d'Etablissement, selon le modèle-type qu'elle a approuvé le 10 janvier 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

**2015.04.95 - ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION DANS LE COLLEGE
D'ATTIGNY-MACHAULT**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer le logement n° 1 de type F5, de 100 m², du collège d'ATTIGNY-MACHAULT à Mme VB, Principale du collège, par nécessité absolue de service ;
- DECIDE d'attribuer le logement n° 2, de type F5, de 100 m², du collège d'ATTIGNY-MACHAULT à M. FG, Gestionnaire du collège, par nécessité absolue de service ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de concession de logements correspondants.

2015.04.96 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS

La Commission permanente, au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des enseignants référents dans les collèges :

- DECIDE d'attribuer aux établissements, ci-dessous, une dotation qui sera remboursée au Conseil départemental par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) des Ardennes, conformément à la convention susvisée :

- LEO LAGRANGE à CHARLEVILLE-MEZIERES
- LE LAC à SEDAN
- SORBON à RETHEL
- GEORGE SAND à REVIN (Dotation sollicitée par le collège)
- RIMOGNE
- NOUVION SUR MEUSE
- RIMBAUD à CHARLEVILLE-MEZIERES - Site de LE CHESNE du collège de VOUZIERES - LE CHESNE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2015.04.97 - HEBERGEMENT DES MONITEURS SPORTIFS ET NAGEURS SAUVETEURS EMPLOYES SUR LE SITE DES VIEILLES FORGES

La Commission permanente :

- AUTORISE l'hébergement des moniteurs sportifs et des nageurs sauveteurs sur le camping des Vieilles-Forges, pour la saison estivale 2015 ;
- APPROUVE la convention précisant les modalités de mise en œuvre de cet accueil à intervenir avec la société ILD Homair Vacances, dont le siège social est situé à AIX EN PROVENCE (13), propriétaire et gestionnaire du camping, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.04.98 - INSTALLATION D'UN PARC D'ACTIVITES PAR LA SOCIETE SNACK ET DIVERTISSEMENT SUR LE SITE DES VIEILLES-FORGES

Approbation de la convention

La Commission permanente :

- PREND ACTE que la société Snack et Divertissement dont le siège social est situé à MONTCY NOTRE DAME, sollicite le Conseil départemental pour un projet de parc de jeux et de loisirs sur le site des Vieilles-Forges ;
- DECIDE de mettre en location une parcelle d'une surface de 3 000 m² ; au loyer prévu s'ajoutera le versement de 1 % du chiffre d'affaires de cette activité, permettant de couvrir les charges d'eau et d'électricité supportées par la collectivité ;
- APPROUVE la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public d'un terrain sur le site du lac des Vieilles-Forges, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir permettant la mise en place et l'accueil de ce projet sur le site des Vieilles-Forges.

2015.04.99 - POLE NATURE LOISIRS PAR L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET CULTURE ARDENNES (A.P.S.C.A.) SUR LE SITE DE BAIRON

Approbation d'une convention

La Commission permanente :

- AUTORISE l'Association Profession Sport et Culture Ardennes (APSCA) à occuper, de manière précaire et temporaire, des terrains et des locaux et à utiliser du matériel sur le site de Bairon ;
- DECIDE d'imputer à l'association une redevance, ainsi qu'un prélèvement de 1 % sur le chiffre d'affaires réalisé en dédommagement de l'occupation du site et des charges d'eau et d'électricité supportées par la collectivité ;
- APPROUVE la convention d'occupation temporaire et précaire de terrains sur le site de Bairon, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2015.04.100 - AIDE AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS - Règlement 2015

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux vacances en accueil de loisirs, avec ou sans hébergement :

- DECIDE, pour 2015, de maintenir le montant des aides journalières forfaitaires accordées aux familles ;
- ADOPTE le règlement, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

2015.04.101 - AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT DES BENEFICIAIRES D'UNE DEROGATION AU TITRE D'UN AMENDEMENT CRETON

La Commission permanente

DECIDE de modifier la rédaction du Règlement Départemental d'Aide Sociale des Ardennes et d'y inclure le chapitre suivant dans la section consacrée à l'Aide Sociale à l'Hébergement en Etablissement pour Personnes Handicapées :

« Lorsqu'une personne handicapée de plus de 20 ans est maintenue, en vertu des dispositions de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans un établissement spécialisé pour enfant mentionné au 2° du I de l'article L. 312-1 de ce même code, les frais d'hébergement de la structure relèvent du financeur intervenant pour le même type d'établissement pour adulte que celui vers lequel l'hébergé est orienté par la CDAPH.

La facturation doit s'opérer selon les mêmes modalités et avec les mêmes règles de participation de l'usager que celles s'appliquant en cas d'accueil dans l'établissement correspondant à son orientation.

Toute orientation relevant du Département s'opère donc dans les conditions de calcul de facturation et de participation de l'hébergé telles que définies dans le présent RDAS.

En cas de double orientation Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et hébergement annexé à un ESAT, le prix de journée ne sera pas pris en charge par le Conseil départemental mais relèvera du financeur compétent en matière d'ESAT».

2015.04.102 - ACCUEIL DE PERSONNES HANDICAPEES ADULTES EN BELGIQUE (RG -MH - JMP)

La Commission permanente :

- APPROUVE l'admission concernant :

- Monsieur RG au foyer d'accueil médicalisé de l'ASBL « La Cadole » à BONSECOURS (Belgique), pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2015,

- Monsieur MH au foyer d'accueil médicalisé de l'ASBL « La Cadole » à BONSECOURS (Belgique), pour la période du 01/09/2014 au 31/07/2015,

- Monsieur JMP au foyer de vie de l'ASBL « Home St Alfred » à CASTEAU (Belgique), pour la période du 10/01/2014 au 31/07/2017,

- PREND ACTE que ces établissements sont agréés par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) ;

- AUTORISE le Président à signer, les établissements n'étant pas agréés pour recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, les conventions nominatives à passer avec les établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

DIRECTION DES FINANCES

2015.04.103 - DDS - CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (MC)

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à MC, née le 13 avril 1994, actuellement en deuxième année de BTS en commerce international au lycée Pierre Bayle de SEDAN, une aide mensuelle à compter du 1^{er} mai 2015 jusqu'au 31 juillet 2015 ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette décision.

2015.04.104 - DACES - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE

Troisième répartition 2015

La Commission permanente, dans le cadre des aides exceptionnelles de scolarité :

- DECIDE d'attribuer des aides au bénéfice de 3 étudiants ardennais, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.04.105 - DACES - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES**Classes vertes - Deuxième répartition 2015**

La Commission permanente, au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice d'écoles maternelles et primaires pour des séjours réalisés dans trois centres, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.04.106 - DACES - ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE**Subventions de fonctionnement 2015**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur de l'enseignement agricole privé :

- DECIDE d'attribuer, pour l'année scolaire 2014-2015, des subventions de fonctionnement :
- au Lycée Privé Agricole de MAUBERT-FONTAINE
- à la Maison Familiale Rurale de LUCQUY
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.04.107 - DACES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur d'associations d'étudiants et d'organismes dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
- à l'association Etudiante Sedanais pour la participation des étudiants en BTS du Lycée Jean-Baptiste Clément de SEDAN au Challenge Educ Eco 2015, qui se déroulera du 29 au 31 mai 2015 à COLOMIERS ;
- à l'association GACO Promotion pour l'organisation de la manifestation "20 h pour 20 ans", qui aura lieu les 18 et 19 avril 2015 à CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- à l'association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis de SAINT-LAURENT (ALESA), pour la création d'un rucher observatoire ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.04.108 - DACES - SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AYANT TRAIT A L'EDUCATION

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental aux structures dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation :

- DECIDE d'accorder une subvention à l'association Acteurs de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle en Région Champagne-Ardenne (ACCUSTICA), dont le siège social est situé à REIMS, pour l'organisation de la 24^{ème} édition de La Fête de la Science qui se déroulera en octobre 2015 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.04.109 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA**Troisième répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.04.110 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES**Quatrième répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations à caractère purement sportif et, en particulier, celles ayant un caractère sportif départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et notamment la convention avec les associations qui bénéficient d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 € au cours de l'année.

2015.04.111 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT DE HAUT NIVEAU - Saison 2014-2015 - Clubs de renom national - Troisième répartition de l'exercice budgétaire 2015

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national :

- DECIDE d'accorder une subvention pour l'opération détaillée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.04.112 - DACES - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Deuxième répartition de l'exercice budgétaire 2015

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des associations sportives et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.04.113 - DACES - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL - MANIFESTATIONS CULTURELLES - Deuxième répartition 2015

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir ;
- DECIDE de reporter l'examen de la demande de subvention présentée par l'association "Les Petits Comédiens de Chiffons" pour l'organisation du 18^{ème} festival mondial des théâtres de marionnettes du 18 au 27 septembre 2015 et ce, en l'attente d'éléments complémentaires permettant d'examiner cette demande.

**2015.04.114 - DACES - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL
Renouvellement du conventionnement d'associations**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux associations qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE de renouveler son soutien et d'attribuer les subventions aux structures suivantes :
 - Côté Cour, sur la période 2015 à 2017 ;
 - Les Tourelles, sur la période 2015 à 2017 ;
 - Le Manège, sur la période 2015 à 2017 ;
 - Association Culturelle du Château de La Cassine, sur la période 2015 à 2017 ;
 - Institut International de la Marionnette, sur la période 2015 à 2017 ;
 - La Pellicule Ensorcelée, sur la période de 2015 à 2017 ;
- APPROUVE les termes des conventions, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte relatif à ces décisions.

2015.04.115 - DACES - ASSOCIATION CULTURELLE DU CHATEAU DE LA CASSINE

La Commission permanente, dans le cadre de l'avance sans intérêt qu'elle a accordée, le 11 janvier 2013, à l'Association Culturelle du Château de La Cassine pour son projet d'animations à caractère culturel et économique :

- DECIDE d'accepter de reporter l'appel de fonds du mois de février au mois de septembre de chaque année ;
- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention du 7 février 2013, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**2015.04.116 - DATE - AMBASSADE DES CONFRERIES DE L'ARDENNE
12^{ème} Festival des Confréries en Ardenne**

La Commission permanente, au titre du développement économique :

- DECIDE d'accorder une subvention à l'Ambassade des Confréries de l'Ardenne, pour l'organisation de la 12^{ème} édition du Festival des Confréries en Ardenne qui aura lieu les 2 et 3 mai 2015, à CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2015.04.117 - DATE - AIDE A LA PARTICIPATION DE PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES A L'EXTERIEUR DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

La Commission permanente, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne ou à des missions de prospection à l'étranger :

- DECIDE l'attribution de subventions aux entreprises répertoriées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2015.04.118 - DATE - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI ET AIDE A L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS DEFAVORISES OU HANDICAPES

La Commission permanente :

- DECIDE, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi, l'attribution de prêts à taux zéro, remboursables par trimestrialités sur 7 ans, après un différé d'un an, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexe à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'Aide à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés, pour l'embauche de personnes répondant à cette définition, l'attribution de subventions :
 - à la SAS DIABOU à CHARLEVILLE-MEZIERES
 - à la SARL MPF à BIERMES
 - à la SAS ACDL à REVIN
 - à Mme SC, à BEAUMONT EN ARGONNE
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2015.04.119 - DATE - SAS SOBEVIR - Modification du projet

La Commission permanente, au titre du développement économique :

- DECIDE de maintenir la subvention accordée, par délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2013, à la SAS SOBEVIR, implantée à RETHEL, dans le cadre de son programme d'investissements ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2015.04.120 - DATE - AIDE A LA MISE AUX NORMES

La Commission permanente, au titre de l'aide à la mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement des petites entreprises :

- DECIDE d'attribuer à la SA RAYNAUD, implantée à DONCHERY, une subvention représentant 50 % d'une dépense éligible plafonnée, pour la mise aux normes de son installation électrique ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2015.04.121 - DATE - INITIATIVE ARDENNES

La Commission permanente, au titre du développement économique :

- DECIDE d'attribuer à l'association Initiative Ardennes une subvention :
 - pour le renforcement du fonds de prêt d'honneur,
 - pour l'accompagnement des porteurs de projet,
 - pour compléter les fonds propres des créateurs et repreneurs via le dispositif de subventions aux jeunes de 30 ans maximum et aux femmes,

- pour la formation spécifique destinée aux jeunes entrepreneurs de 30 ans maximum et aux femmes, qui conditionne l'octroi des subventions,
- APPROUVE la convention à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.04.122 - DATE - METIERS D'ART

La Commission permanente, au titre du développement économique :

- DECIDE d'accorder à l'Association des Métiers d'Art des Ardennes une subvention de fonctionnement pour 2015 ;
- DECIDE de doter le Grand Prix Départemental des Métiers d'Art 2015, afin de récompenser le lauréat qui sera désigné par le jury ;
- DECIDE de doter le Prix de la Formation aux Métiers d'Art, afin de récompenser les lauréats qui seront désignés par le jury ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir concernant ces décisions.

2015.04.123 - DATE - CHAMBRE ECONOMIQUE DES ARDENNES "LES 4 SAISONS DE LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE"

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental en faveur des créations et reprises de PME/PMI :

- DECIDE, compte tenu du succès de la manifestation et du renforcement de partenariats qu'elle suppose, d'accorder à la Chambre Economique des Ardennes une subvention pour l'organisation de l'opération "Les 4 Saisons de la Création/Reprise d'entreprise" ;
- DECIDE de doter le concours de la Création/Reprise d'entreprise ;
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces décisions.

2015.04.124 - DATE - CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES ARDENNES

La Commission permanente :

- DECIDE d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes une subvention, hors rémunération, pour l'examen des dossiers d'aide à l'investissement et de participation à des manifestations commerciales ;
- AUTORISE le Président à signer la convention-cadre, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2015.04.125 - DATE - ARDENNES DEVELOPPEMENT

La Commission permanente, au titre du développement économique :

- DECIDE de confirmer la participation du Conseil départemental à Ardennes Développement, au titre de ses actions pour l'année 2015 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de participation, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout document relatif à l'application de cette décision.

2015.04.126 - DATE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN AGRICULTURE Deuxième répartition 2015

La Commission permanente, dans le cadre des aides du Conseil départemental à l'agriculture :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - à l'Association de Production Animale des Ardennes, pour l'organisation le 22 mars 2015 de la 9^{ème} édition du concours d'animaux de boucherie à RETHEL ;
 - à l'Association "Les Amis de la Fête du Cheval" pour l'organisation le 5 juillet 2015 de la 23^{ème} édition de la fête du cheval à HARGNIES ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.04.127 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Quatrième répartition

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions d'un montant, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de subvention, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2015.04.128 - DATE - FONDS TOURISTIQUE DEPARTEMENTAL - Annulation d'une subvention

La Commission permanente :

- DECIDE d'annuler sa décision du 17 juin 2011 concernant l'attribution d'une subvention d'un montant à la Commune d'AIGLEMONT, compte tenu de l'abandon du projet de création d'un gîte rural par le bénéficiaire ;
- AUTORISE à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**2015.04.129 - DATE - AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
Approbation d'une convention**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention relative aux missions et moyens confiés à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes à intervenir entre le Conseil départemental et l'Agence, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.04.130 - DRH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission permanente, au titre de l'action sociale en faveur du personnel :

- DECIDE d'accorder des subventions de fonctionnement à :
 - l'Amicale du Personnel du Conseil général des Ardennes (APCGA)
 - l'Association des Retraités de la Préfecture et du Conseil général des Ardennes (ARPASA)
- AUTORISE le Président à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement de l'APCGA, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**2015.04.131 - TRAVAUX RD 8051- INDEMNISATION DE LA STATION-SERVICE DE L'ARDOISIÈRE A FUMAY**

La Commission permanente :

- DECIDE d'accorder à Monsieur GC, entreprise en nom personnel, immatriculée au RCS de SEDAN sous le n° 499 073 138, enseigne "Station de l'Ardoisière", RD 8051, 08170 FUMAY, au titre d'indemnisation du préjudice subi suite aux travaux menés par la collectivité sur la RD 8051, du 20 octobre 2014 au 20 février 2015, et de tous autres travaux diligentés depuis 2010, une somme globale et forfaitaire ;
- APPROUVE les termes du protocole transactionnel, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**2015.04.132 - A304 - PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A34 VERS LA BELGIQUE
Convention relative à la remise d'ouvrages de voirie départementale - Rétablissement de la RD 16**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de l'opération routière A304 - prolongement de l'autoroute A34 vers la Belgique, d'autoriser le Président à signer la convention relative à la remise d'ouvrages de voirie départementale à intervenir avec l'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DU PATRIMOINE**2015.04.133 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Camping de Bairon - Commune de LE CHESNE**

La Commission permanente :

- AUTORISE la Commune de LE CHESNE à occuper le camping de Bairon ;
- AUTORISE le Président à signer avec la Commune de LE CHESNE une convention d'occupation du domaine public, selon les modalités suivantes : l'occupation prendra effet à compter du 27 avril 2015 pour se terminer le 30 septembre 2015 et portera sur les parcelles cadastrées AE n° 84 et AE n° 86, soit une surface totale de 4 ha 48a 11ca. Elle sera accordée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt de maintenir un accueil touristique à Bairon. La Commune de LE CHESNE prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et d'ordures ménagères. Le Conseil départemental maintiendra, sur le site, l'entretien des espaces verts et assistera la Commune pour toutes menues réparations à caractère ponctuel ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

2015.04.134 - RD 222 - ACQUISITION DE TERRAINS**Aménagement de voirie entre ARREUX et TOURNES du PR 0+270 au PR 2+915**

La Commission permanente :

- PREND ACTE qu'en raison des dégradations constatées le long de la RD 222 entre ARREUX et TOURNES du PR 0+270 au PR 2+915, des travaux d'aménagement de voirie doivent être réalisés pour favoriser l'évacuation des eaux et nécessitent l'acquisition d'emprises dans des parcelles privées riveraines pour une superficie d'environ 950 m² ;

- DECIDE d'acquérir les emprises nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD 222 entre ARREUX et TOURNES, pour une surface approximative de 950 m² ;

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du Département.

Les dégradations qui sont liées aux travaux de l'A304 seront prises en charge par la DREAL.

- DECIDE d'indemniser les exploitants impactés, conformément au barème d'indemnisation des exploitants agricoles ;

La liste des propriétaires et exploitants figure en annexe à la délibération.

- DECIDE de classer ces parcelles dans le domaine public routier départemental ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

2015.04.135 - CESSION DE PARCELLES BOISEES A HAULME

La Commission permanente :

- DECIDE la vente des parcelles sises à HAULME cadastrées section A lieudit « Pansery » n° 966 pour 7ha 19a 05ca, lieudit « Le Chenay » n° 967 pour 1ha 69a 60ca, n° 968 pour 1ha 85a 65ca et lieudit « Les Faches » n° 969 pour 5ha 21a 76ca, soit une surface totale de 15ha 96a 06ca, au profit du Groupement Forestier des Domaines de Plaisance, dont le siège social est à AIGLEMONT, 40 rue Pasteur, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le n° 443 951 744, et représenté par M. RM, avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Pour l'accès à ces parcelles, le Groupement Forestier pourra se prévaloir de la servitude de passage établie le 21 avril 1983 au titre des parcelles enclavées lui appartenant, et accordée sur l'emprise de l'ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local dite « Sentier des Rapides de Phades », propriété départementale reliant HAULME à THILAY.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette cession.

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2015-107

**PORTANT DESIGNATION DE MME DOMINIQUE NICOLAS-VIOT
POUR REPRESENTER LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Mme Dominique NICOLAS-VIOT est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres, en tant que Présidente.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à Mme Dominique NICOLAS-VIOT, à chacun des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à M. le Payeur départemental et à M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 avril 2015

-  Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2015-108

**PORTANT DESIGNATION DE M. PIERRE CORDIER EN QUALITE
DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ARDENNES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Désignations du Conseil départemental dans les organismes extérieurs" du Conseil départemental des Ardennes en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2011-97 du 31 mars 2011 est abrogé.

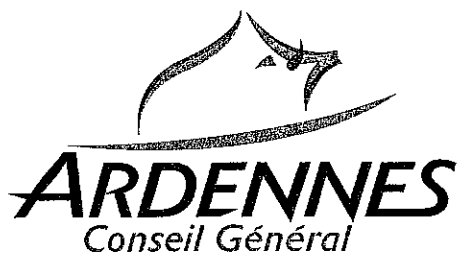
ARTICLE 2 - M. Pierre CORDIER, Deuxième Vice-Président du Conseil départemental, est désigné en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à M. Pierre CORDIER, à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à M. le Payeur départemental et à M. le Préfet des Ardennes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 avril 2015



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2015-119

PORTANT DESIGNATION DE MME DOMINIQUE ARNOULD EN QUALITE DE PRESIDENTE DELEGUEE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code du tourisme et notamment l'article L. 132-1 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Désignations du Conseil départemental dans les organismes extérieurs" du Conseil départemental des Ardennes en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Mme Dominique ARNOULD est désignée en qualité de Présidente déléguée de l'Agence de développement touristique.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à Mme Dominique ARNOULD, à Monsieur le Directeur de l'agence de développement touristique, à M. le Payeur départemental et à M. le Préfet des Ardennes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 avril 2015


Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2015-134

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Madame Elisabeth FAILLE
Première Vice-Présidente du Conseil départemental**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Désignation des membres de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU l'élection de la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2011-75 du 31 mars 2011 est rapporté.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental des Ardennes, Madame Elisabeth FAILLE, Première Vice-Présidente, est autorisée à signer toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence du Conseil départemental des Ardennes, et à assurer la représentation du Département.

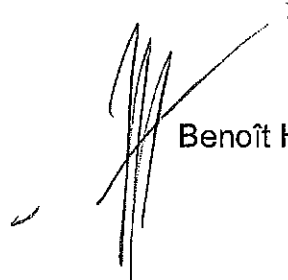
ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2015.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié à Madame Elisabeth FAILLE, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 avril 2015


Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2015-135

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Monsieur Pierre CORDIER
Deuxième Vice-Président du Conseil départemental**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Désignation des membres de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU l'élection du Deuxième Vice-Président du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2011-76 du 31 mars 2011 est rapporté.

ARTICLE 2 - Par délégation du Président du Conseil départemental des Ardennes, Monsieur Pierre CORDIER, Deuxième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs à l'éducation, à la jeunesse et aux sports, à la culture et à l'action touristique, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental et de Mme Elisabeth FAILLE, Première Vice-Présidente, Monsieur Pierre CORDIER est autorisé à signer toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence du Conseil départemental des Ardennes, et à assurer la représentation du Département.


ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2015.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Pierre CORDIER, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 avril 2015


Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2015-136

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Monsieur Noël BOURGEOIS
Troisième Vice-Président du Conseil départemental**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Désignation des membres de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU l'élection du Troisième Vice-Président du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2011-77 du 31 mars 2011 est rapporté.

ARTICLE 2 - Par délégation du Président du Conseil départemental des Ardennes, Monsieur Noël BOURGEOIS, Troisième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs aux personnes handicapées, à l'insertion, au personnel départemental, aux systèmes d'information, aux routes et infrastructures, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2015.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Noël BOURGEOIS, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 avril 2015


Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2015-137

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Monsieur Joseph AFRIBO
Quatrième Vice-Président du Conseil départemental**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Désignation des membres de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU l'élection du Quatrième Vice-Président du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2011-79 du 31 mars 2011 est rapporté.

ARTICLE 2 - Par délégation du Président du Conseil départemental des Ardennes, Monsieur Joseph AFRIBO, Quatrième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs au développement économique, aux aides individuelles au logement et à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2015.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Joseph AFRIBO, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 avril 2015


Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2015-138

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Monsieur Jean-François LECLET
Sixième Vice-Président du Conseil départemental**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Désignation des membres de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU l'élection du Sixième Vice-Président du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2011-82 du 31 mars 2011 est rapporté.

ARTICLE 2 - Par délégation du Président du Conseil départemental des Ardennes, Monsieur Jean-François LECLET, Sixième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs à l'administration générale (hors personnel départemental), au patrimoine départemental, y compris les bâtiments, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.


ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2015.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jean-François LECLET, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 avril 2015


Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2015-139

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Monsieur Claude WALLENDORFF
Septième Vice-Président du Conseil départemental**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Désignation des membres de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU l'élection du Septième Vice-Président du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Par délégation du Président du Conseil départemental des Ardennes, Monsieur Claude WALLENDORFF, Septième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs à la coopération transfrontalière et aux affaires financières, hors négociation de la dette départementale et des emprunts, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.


ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2015.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Claude WALLENDORFF, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 avril 2015


Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2015-140

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Madame Bérengère POLETTI
Huitième Vice-Présidente du Conseil départemental**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Désignation des membres de la Commission Permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 2 avril 2015 ;

VU l'élection de la Huitième Vice-Présidente du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Par délégation du Président du Conseil départemental des Ardennes, Madame Bérengère POLETTI, Huitième Vice-Présidente, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs à l'enfance, aux personnes âgées et aux instances départementales, régionales et nationales traitant de ces missions, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.

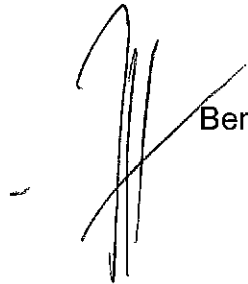
ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2015.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à Madame Bérengère POLETTI, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 avril 2015


Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2015-162

PORTANT DESIGNATION DE M. PIERRE CORDIER EN QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

VU le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base ;

VU l'arrêté départemental en date du 24 mai 1982 portant création d'une Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chooz ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 125-21 ;

VU l'arrêté n° 2008-380 du 12 décembre 2008 portant sur la composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chooz ;

VU l'arrêté n° 2011-109 du 15 avril 2011 modifiant la composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chooz ;

VU l'arrêté du 28 avril 2014 nommant M. Richard SLEZAK membre de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chooz ;

VU l'arrêté du 12 juin 2014 modifiant les noms des personnes représentant les communes ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Désignations du Conseil départemental dans les organismes extérieurs" du Conseil départemental des Ardennes en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les Conseillers départementaux membres du collège des élus de la Commission Locale d'Information de Chooz sont :

- M. Pierre CORDIER
- M. Claude WALLENDORFF
- M. Michel NORMAND

ARTICLE 2 - M. Pierre CORDIER est désigné Président de la Commission Locale d'Information de Chooz.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, au Préfet des Ardennes, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, à l'exploitant du CNPE de Chooz, au Président du Conseil Régional et au Maire de chaque commune intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 avril 2015


Benoît HURÉ

DIRECTION DES SOLIDARITES

**CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**-----
DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

**-----
POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2015 - 102

**Portant autorisation de renouvellement d'exercice et extension du Relais d'Accompagnement
des Jeunes Majeurs Des Apprentis d'Auteuil**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES

**VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,**

**VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la
répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,**

**VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux
transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,**

**VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la
santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts
de compétences en matière d'aide sociale et de santé,**

**VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses
décrets d'application,**

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

**VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets
d'application,**

**VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux
patients, à la santé et aux territoires,**

**VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879
du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux
territoires,**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.222-1 à
L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,**

- VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,
- VU le nouveau Code de Procédure Civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,
- VU l'arrêté n°2012-246 portant autorisation de création du Relais d'accompagnement des Jeunes Majeurs Des Apprentis d'Auteuil
- VU l'arrêté n°2014-405 portant autorisation de renouvellement d'exercice du Relais d'Accompagnement des Jeunes Majeurs Des Apprentis d'Auteuil
- VU la délibération n°101 « Protection de l'enfance et contrats jeunes majeurs » - Deuxième commission - du 9 mars 2015 de l'Assemblée Départementale des Ardennes relative au vote du budget primitif 2015

CONSIDERANT le non renouvellement du Fonds National de financement de la protection de l'enfance

ARRÊTE

Article 1 : la Fondation des Apprentis d'Auteuil est autorisée à poursuivre et étendre son dispositif de « relais d'accompagnement pour les jeunes majeurs » géré par la Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco », située 36 rue Monseigneur Bihéry, 08 800 Monthermé.

Ce service comprend un local administratif situé au 26 rue Madame de Sévigné à Charleville-Mézières ainsi que des appartements loués sur Charleville-Mézières au fur et à mesure de l'accueil des jeunes auprès des bailleurs sociaux.

Le service a pour mission de préparer et d'accompagner le passage à l'autonomie de jeunes majeurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance par un contrat jeune majeur et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

La Fondation met à disposition des jeunes des appartements situés sur la commune de Charleville-Mézières qui pourront faire l'objet d'un bail glissant.

Article 2 : le dispositif est autorisé pour la prise en charge de 14 jeunes majeurs âgés entre 18 et 21 ans, bénéficiant d'un contrat jeune majeur établi par les services du Conseil général des Ardennes.

Par dérogation accordée, au cas par cas, par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et en raison du projet individuel, le service pourra prendre en charge des jeunes dans leur 18^{ème} année.

Ce dispositif concerne les jeunes de l'ensemble du département des Ardennes dont le projet est orienté vers une insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : le service est autorisé à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la

direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

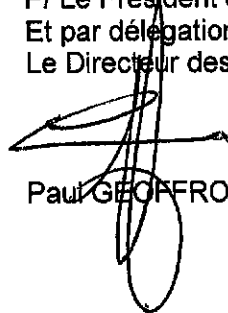
Article 5 : conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 6 : dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : le Directeur des Solidarités et le Directeur du « relais d'accompagnement des jeunes majeurs » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2015

P/ Le Président du Conseil Général,
Et par délégation,
Le Directeur des Solidarités,



Paul GEOFFROY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE DES ARDENNES



ARRETE Prefecture des Ardennes N° 2015 - 171

ARRETE ARS N° 2015 - 165

ARRETE DGSD N° 2015 - 110

Fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE, LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES, LE PREFET DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir des droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social ;

VU les articles R311-1 et R.311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur Général par Intérim de l'ARS Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU les propositions de l'ARS, de la Préfecture et du Conseil Général ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général n° 2008/Bet du Préfet des Ardennes n° 6 du 18 janvier 2008 fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1er :

L'arrêté conjoint du conseil général n° 2008/8 et du Préfet des Ardennes n° 6 fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L.311-5 du code de l'action sociale est abrogé.

Article 2

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé dans le département des Ardennes ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit parmi celles visées à l'article 3.

Article 3 :

La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département des Ardennes, des personnes suivantes :

Dans le domaine de compétence « personnes âgées » :

Mme Joëlle MAIRY
34 rue des Grains
08200 CHAUMONT-PORICEN

Tél. : 03 24 38 97 35 / 06 64 62 55 73

Mail : daniel.malry@orange.fr

Mme Bernadette Hoja
3 impasse de l'Enclos
08090 CLIRON

Tél. : 03 24 54 95 47 / 06 81 22 18 81

Mail : bhoja@orange.fr

Mme Danièle BOUTARD
6 quai Landragin Taine
08300 RETHEL

Tél. : 03 24 39 66 57 / 06 03 35 11 23

Dans le domaine de compétence « personnes handicapées adultes » :

Mme le Docteur Danièle VITEAU
Inspection d'Académie
20 avenue François Mitterrand
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. : 03 24 59 71 50

Mail : daniele.viteau@ac-reims.fr

Dans le domaine de compétence « personnes handicapées enfants » :

Mme le Docteur Danièle VITEAU
Inspection d'Académie
20 avenue François Mitterrand
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. : 03 24 59 71 50

Mail : daniele.viteau@ac-relms.fr

Dans le domaine de compétence « addictologie » :

Mme Catherine CHEZEL
95 rue de Nouzonville
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. : 03 24 33 56 91

Mail : catherine.chezel@wanadoo.fr

M. PORTALES Albert
7 rue Jules Lobet
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. : 09 66 83 35 20 / 06 86 01 10 45

Mail : albert.portales@wanadoo.fr

Article 4 :


Les personnes désignées ci-dessus s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager ou l'établissement concerné.

Article 5

Monsieur le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et Madame le Directeur Général des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Champagne-Ardenne et du département des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 18 mars 2015

Le Directeur général p.i de l'ARS
Champagne-Ardenne
Benoît CROCHET
Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne



Le Préfet des ARDENNES

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier TAINURIER

Le Président
du Conseil Général des Ardennes

M. Benoît HURE

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 114

MODIFIANT L'ARRETE N°2015-84 FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET
HEBERGEMENT 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD PORTE DE FRANCE » A ROCROI GERE
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EHPAD PORTE DE FRANCE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n°2015-84 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD Porte de France » à Rocroi géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD Porte de France »,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est porté à **248 809,26 €** à compter du **1 mai 2015**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 115

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LEON BRACONNIER » A REVIN GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD LEON BRACONNIER » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	218 019,73€
Produits	Section Dépendance	250 078,99 €

.....

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Section Dépendance : Résultat de **-32 059,26 € TTC**.

Article 3 : Les tarifs TTC dépendance de l'établissement « EHPAD LEON BRACONNIER » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	19,26 €
GIR 3-4	12,22 €
GIR 5-6	5,17 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **164 470,28 € TTC**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD LEON BRACONNIER » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 AVR, 2015**

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2015- 116

FIXANT LA DOTATION 2015
 DE L'ETABLISSEMENT « PMI CROIX ROUGE » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
 « CROIX ROUGE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « PMI Croix Rouge » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	63 104,39 €
Produits	63 104,39 €

.../...

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend en considération l'élément suivant :

Article 3: La dotation est fixée à : **63 104,39 €**.

Article 4: Pour le mois de mai 2015 un douzième de la subvention sera majoré de **9 045,01€**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « PMI CROIX ROUGE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GÉOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

117

ARRETE N°2015- *117*

FIXANT LA DOTATION 2015
DE L'ETABLISSEMENT « ACPSO » A SEDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « ACPSO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	230 539,21 €
Produits	230 539,21 €

.../...

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La dotation est fixée à : **182 255,77 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Président de l'établissement « ACPSO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental

et par délégation

le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2015-123

relatif à l'ouverture de la micro-crèche « Les petits d'houmes » à LES AYVELLES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL « les Petits D'houmes » reçue le 11 février 2015 ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 10 avril 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « les Petits D'houmes » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « les Petits D'houmes », située 14 route de Sedan à LES AYVELLES :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La micro-crèche est fermée trois semaines par an, ainsi que les jours fériés.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Sabrina RICHARD, éducatrice spécialisée. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture, une personne titulaire du CAP Petite Enfance et deux assistantes maternelles.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « les Petits D'houmes » et à Monsieur le Maire de LES AYVELLES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 10 avril 2015

le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**-----
DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

**-----
POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2015 - 126

**Portant autorisation temporaire d'extension de la capacité d'accueil du Centre Educatif de
Sedan géré par « l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes »**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants confiés au Président du Conseil Départemental des Ardennes

CONSIDERANT la proposition de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes afin de répondre à la demande du Conseil Départemental des Ardennes relative à l'extension des capacités d'accueils au sein des établissements de protection de l'enfance.

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre Educatif situé 29 rue Jean Jaurès 08200 Sedan, géré par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes est autorisé à étendre temporairement sa capacité d'accueil de 4 places supplémentaires au sein de ses locaux, 29 rue Jean Jaurès 08200 Sedan

Cette extension répond à l'augmentation du nombre d'enfants confiés au Président du Conseil Départemental des Ardennes.

Article 2 : Par cette autorisation, le Centre Educatif peut prendre en charge, sur un accueil de moyen ou long terme, 4 jeunes supplémentaires âgés entre 7 et 15 ans confiés au Président du Conseil Départemental dans un cadre administratif ou judiciaire.

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sauf décision de l'autorité compétente notifiée dans un délai de 2 mois.

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité effectuée par les services du Conseil Départemental des Ardennes telle que prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

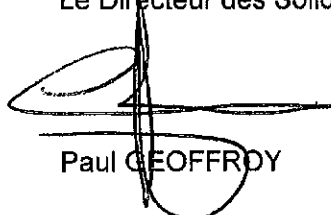
Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Le Directeur des Solidarités et le Directeur du Centre Educatif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 avril 2015

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION DES SOLIDARITES
Politique Sociale
Personnes Agées
et Personnes Handicapées**

ARRETE N° 129-2015

**portant modification de la commission consultative de retrait d'agrément
des particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L441-11 à L441-15

VU l'arrêté N°2008-177 du 24 avril 2008 portant création de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux

VU l'arrêté N°2012 – 344 du 4 décembre 2012

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 avril 2015

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux

ARRETE

Article 1^{er} : La commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux est ainsi modifiée et sont désignés pour siéger au sein de ladite commission :

1°/ Au titre des représentants du Département :

- Madame Bérengère POLETTI représentant le Président du Conseil Départemental (président)
- Monsieur Noël BOURGEOIS (suppléant)
- Madame Catherine SAURA, Responsable de la Politique Sociale Personnes Agées et Personnes Handicapées
- Madame Laurence RENAUDIN, Cadre de Santé.

2° / Au titre des représentants des associations et organisations représentant des personnes âgées et des personnes handicapées :

- a) Pour le Comité Départemental des retraités et Personnes Agées (CODERPA) :
 - Monsieur Pierre ALEXANDRE (titulaire)
 - Monsieur Michel BOILEAU (suppléant)
- b) Pour le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) :
 - Monsieur Francis HAY (titulaire)
 - Madame Anne-Marie BOUTE (suppléant).

3° / Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées :

- a) Pour l'Association des Directeurs d'Établissements et Services d'Intervention sociale et médico-sociale des Ardennes (ADESIA) :
 - Mme Annie DEMISSY (titulaire)
 - Mme Sylvie BLANCHEMANCHE (suppléant)
- b) Pour l'Union Départementale des Ardennes de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA) :
 - Mme Sylvie MOUCHERON (titulaire)
 - Mme Nicole BLAVIER (suppléant).

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article ci-dessus est fixé à trois ans renouvelables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Ardennes et notifié à chacune des personnes mentionnées à l'article 1er.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 AVR. 2015

Benoît HURE
 P/Le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 le Directeur des Solidarités
 Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2015 - 130

modifiant l'arrêté n° 2014-139 du 1^{er} avril 2014
relatif au déménagement de la halte-garderie
du Centre Social d'ORZY à REVIN

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par le Centre Social d'ORZY en date du 16 février 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 17 avril 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1er : Le Centre Social d'ORZY est autorisé à ouvrir une halte-garderie "Pomme d'Api" dans les locaux du Centre Social de REVIN, chemin du vieux chêne, fonctionnant :

* les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 heures 30 à 17 heures 30 pour une capacité de 12 enfants, âgés de 3 mois à 4 ans, répartis comme suit :

- 8 en accueil régulier
- 4 en accueil occasionnel

* les mercredis de 9 heures à 12 heures pour une capacité de 8 enfants âgés de 3 mois à 6 ans

* les mercredis et les vacances scolaires de 13 heures 30 à 17 heures 30 pour une capacité de 18 enfants, âgés de 3 mois à 6 ans, répartis comme suit :

- 12 en accueil régulier
- 6 en accueil occasionnel

dont 5 enfants qui ne marchent pas maximum

Article 2 : La direction de la halte-garderie est confiée, **à titre dérogatoire**, à Madame Anne DURAND, éducatrice spécialisée. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué d'un CAP Petite Enfance et d'un BAFA.

Article 3 : En cas d'absence de moins d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture du Centre Social AMEL de LES MAZURES.

En cas d'absence de plus d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure devra être confiée à une éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 années d'expérience ou à une puéricultrice.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Centre Social d'Orzy ainsi qu'à Monsieur le Maire de REVIN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 17 avril 2015

le Président du Conseil Départemental

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Benoît HURE
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services
Départementaux
Direction des Solidarités

ARRETE n° 2015 - 132

Modifiant l'arrêté n° 2014-184 du 30 avril 2014
relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits pois » à POIX TERRON

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 17 avril 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'association Familles Rurales Fédération des Ardennes est autorisée à ouvrir un multi-accueil dénommée « les petits pois », situé rue du Moulin à POIX TERRON, pour 17 enfants âgés de moins de 6 ans, répartis comme suit :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- de 7h30 à 8h30

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 17 places
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h00

- 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 18h00 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le Mercredi et vacances scolaires**- de 7h30 à 8h30**

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 12 places
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 17h30

- 9 places
 - ✓ 8 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h30 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction du multi-accueil est assurée par Madame Aurélie GAUTIER, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'un CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la directrice, la responsabilité de la structure sera confiée à Madame GRIBOUT, éducatrice de jeunes enfants.

Dans le cas d'une absence de la responsable et de son adjointe, d'une durée supérieure à 2 semaines, l'Association Familles Rurales Fédération des Ardennes devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales Fédération des Ardennes ainsi qu'à Monsieur le Maire de POIX TERRON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 20 avril 2015

le Président du Conseil Départemental,

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Benoît HURÉ le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION DES SOLIDARITES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**POLITIQUE SOCIALE
PERSONNES AGEES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRETE N°2015- 133

Portant augmentation de la capacité du Foyer Occupationnel
géré par l'Institut ALBATROS sur le territoire français à 25 places

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-1 à L. 315-18 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGAS/DIR n° 2003/572 du 11 décembre 2003 relative aux modalités d'application du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 susvisé ;

VU la demande de Monsieur le Directeur-Adjoint de l'Institut l'Albatros en date du 6 novembre 2008 sollicitant l'extension d'une place supplémentaire dans les foyers de vie français,

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} juillet 2008 portant extension de la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé par transformation de 4 places de Foyer Occupationnel portant ainsi la capacité à 33 lits,

Vu l'arrêté 2008-389 du 31 décembre 2008 portant extension de la capacité des deux foyers français de l'institut Albatros, sis à PETITE CHAPELLE (Belgique), de 33 à 34 places,

Vu l'arrêté conjoint du 4 août 2010 portant extension de la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé par transformation de 10 places de Foyer Occupationnel portant ainsi la capacité à 30 places.

Vu l'arrêté 2012-108 du 24 avril 2012 portant diminution de la capacité du Foyer occupationnel de 10 places portant ainsi la capacité à 24 places pour la transformation en 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé.

SUR PROPOSITION de Madame le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La diminution des 10 places de Foyer Occupationnel en 2012 n'a été compensée que par la transformation de 9 places de Foyer d'Accueil Médicalisé. En conséquence, il convient de réaffecter 1 place en Foyer Occupationnel, portant la capacité de ce dernier à 25 places.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2012-108 du 24 avril 2012 restent inchangées.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 avril 2015

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2015- 141

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2015
 DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS FAM » A PETITE CHAPELLE - BELGIQUE GERE PAR
 L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ASBL ALBATROS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « ALBATROS FAM » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 454 905,00 €
Produits	2 454 905,00 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 mai 2015**.

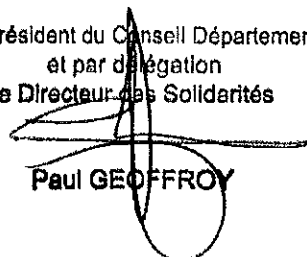
Article 3: Le prix de journée est fixé à : **173,12 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALBATROS FAM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 AVR. 2015**

**P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités**



Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 142

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2015
DE L'ETABLISSEMENT « AAPH » A CHARLEVILLE-MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « AAPH » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	957 765,14 €
Produits	937 765,14 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 mai 2015**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **20 000 €**.

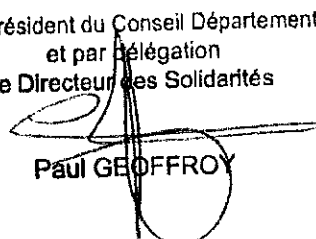
Article 3: Le prix de journée est fixé à : **114,66 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « AAPH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 143

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2015
DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS FO » A PETITE CHAPELLE - BELGIQUE GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ASBL ALBATROS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « ALBATROS FO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	10 464 438,90 €
Produits	10 464 438,90 €

.../...

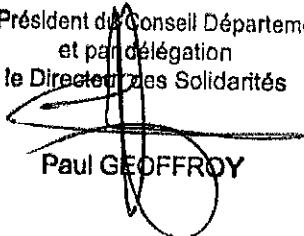
Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 mai 2015**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à : **175,43 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALBATROS FO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**-----
DIRECTION DES SOLIDARITES**

**-----
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2015- 144

FIXANT LA DOTATION 2015 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
DE L'ETABLISSEMENT « SAVS SAMSAH LIANT » A MONTCORNET GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « GROUPEMENT COOPERATIF »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « SAVS SAMSAH LIANT » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	355 644,00 €
Produits	355 644,00 €

.../...

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **18,02 €**.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **352 404,00 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « SAVS SAMSAH LIANT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 145

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE 2015
DE L'ETABLISSEMENT « MARPA LUCIE GABREAU » A JUNIVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « MARPA LUCIE GABREAU » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	64 127,63€
Produits	Section Dépendance	64 127,63 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « MARPA LUCIE GABREAU » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	13,71 €
GIR 3-4	8,71 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « MARPA LUCIE GABREAU » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2015- 146

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD FLAMANVILLE » A BAZEILLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	905 939,80 €
	Section Dépendance	259 875,32€
Produits	Section Hébergement	905 918,74 €
	Section Dépendance	259 875,32 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 21,06 €,
- Section Dépendance : Résultat de 0,0 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	21,35 €
GIR 3-4	13,55 €
GIR 5-6	5,75 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **179 667,32 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » est fixé à **61,86 €**,

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » est fixé à **79,90 €**,

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
de Directeur des Solidarités
Paul GEOFFROY

**COSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**-----
DIRECTION DES SOLIDARITES**

**-----
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2015- 147

FIXANT LA DOTATION 2015
DE L'ETABLISSEMENT « APAR » A REVIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « APAR » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	244 922,34 €
Produits	244 922,34 €

.../...

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

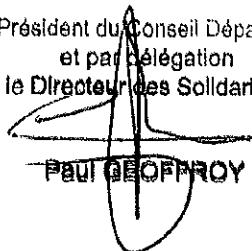
Article 3: La dotation est fixée à : **203 118,25 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « APAR » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 AVR. 2015

P/Le Président du Conseil Départemental
et par déléation
le Directeur des Solidarités



PAUL GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 148

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2015
DE L'ETABLISSEMENT « CENTRE EDUCATIF » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« SAUVEGARDE 08 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « CENTRE EDUCATIF » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 956 559,04 €
Produits	2 956 559,04 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 mai 2015**.

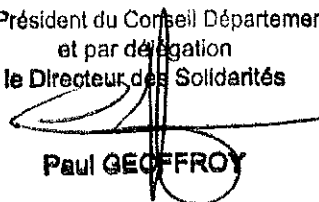
Article 3: Le prix de journée est fixé à : **155,76 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE EDUCATIF » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités



Paul GÉOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 149

FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « RESIDENCE LE PRE DU SART » A CHARLEVILLE
MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « RESIDENCE LE PRE DU SART » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	368 335,09 €
Produits	Section Dépendance	406 011,90 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Dépendance : Résultat de -37 676,81 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « RESIDENCE LE PRE DU SART » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	23,58 €
GIR 3-4	14,97 €
GIR 5-6	6,34 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **266 892,15 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « RESIDENCE LE PRE DU SART » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 150

FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « RESIDENCE CHATEAU MARCADET »
A BOGNY SUR MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « RESIDENCE CHATEAU MARCADET » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	340 318,69 €
Produits	Section Dépendance	334 384,93 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Dépendance : Résultat de 5 933,76 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « RESIDENCE CHÂTEAU MARCADET » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	16,14 €
GIR 3-4	10,24 €
GIR 5-6	4,35 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **189 419,44 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « RESIDENCE CHÂTEAU MARCADET » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2015- 151

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD SEDAN » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD SEDAN » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	4 114 429,78 €
	Section Dépendance	1 298 041,22€
Produits	Section Hébergement	4 181 224,06 €
	Section Dépendance	1 298 041,22 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -66 794,28 €,
- Section Dépendance : Résultat de 0,0 €.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD SEDAN » est fixé à **51,43 €**.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD SEDAN » est fixé à **68,18 €**.

Article 5 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD SEDAN » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,18 €
GIR 3-4	12,51 €
GIR 5-6	5,35 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **841 705,36 €**.

Article 6 : Le prix de journée des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « EHPAD SEDAN » est fixé à **56,58 €**.

Article 7 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD SEDAN » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	21,06 €
GIR 3-4	13,05 €
GIR 5-6	5,58 €

Article 8 : Le prix de journée de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD SEDAN » est fixé à **36,11 €**.

Article 9 : Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD SEDAN » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	14,17 €
GIR 3-4	8,79 €
GIR 5-6	3,75 €

Article 10 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4, 6 et 8.

Article 11 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD SEDAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 AVR. 2015

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 152

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « SMTI SEDAN » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « SMTI SEDAN » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	771 070,11 €
	Section Dépendance	322 651,01€
Produits	Section Hébergement	771 070,11 €
	Section Dépendance	322 651,01 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « SMTI SEDAN » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	24,77 €
GIR 3-4	16,36 €
GIR 5-6	6,66 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **220 148,06 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI SEDAN » est fixé à **47,50 €**,

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI SEDAN » est fixé à **69,25 €**,

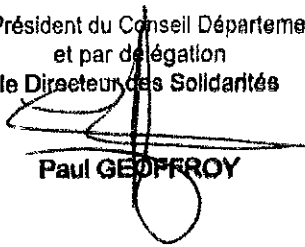
Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « SMTI SEDAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 157

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD FUMAY » A FUMAY GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EHPAD FUMAY »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD FUMAY » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 695 493,88 €
	Section Dépendance	543 389,12 €
Produits	Section Hébergement	1 706 877,51 €
	Section Dépendance	543 389,12 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de – 11 383,63 €,

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD FUMAY » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	23,32 €
GIR 3-4	14,58 €
GIR 5-6	6,27 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **369 410,16 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD FUMAY » est fixé à **55,10 €**,

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD FUMAY » est fixé à **75,11 €**,

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD FUMAY » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 158

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2015
DE L'ETABLISSEMENT « AFEIPH POLE LOGEMENT » A FUMAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « AFEIPH POLE LOGEMENT » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 098 163,00 €
Produits	1 098 163,00 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 mai 2015**.

Article 3 : Le prix de journée est fixé à : **67,92 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « AFEIPH POLE LOGEMENT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Direction Générale des Services Départementaux
Direction des Solidarités

ARRETE n° 2015-163

Modifiant l'arrêté n° 2015-41 du 24 février 2015
relatif au fonctionnement de la structure multi-accueil
« Les Nutons des Crêtes » à BOULZICOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande présentée par la Fédération Départementale Familles Rurales en date du 15 avril 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim, en date du 21 avril 2015 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La Fédération Départementale Familles Rurales est autorisée à ouvrir, une structure multi-accueil dénommée « Les Nutons des Crêtes », située rue de l'église à BOULZICOURT, de 20 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans répartis comme suit :

En période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :
 - ✓ 7 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 8 h 30 à 16 h 00 :
 - ✓ 19 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 16 h 00 à 17 h 00 :
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

Le mercredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 8 h 30 à 12 h 00 :
 - ✓ 15 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 12 h 00 à 17 h 00 :
 - ✓ 10 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

Les vacances scolaires :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 8 h 30 à 17 h 00 :
 - ✓ 15 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

La structure multi-accueil est fermée trois semaines pendant l'été, une semaine pendant les vacances de Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Lucie MAEYENS, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de cinq auxiliaires de puériculture et un CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture expérimentée.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 2 semaines, la Fédération Départementale Families Rurales devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience du décret du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Fédération Départementale Familles Rurales et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Crêtes pré ardennaises, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 27 avril 2015

le Président du Conseil Départemental

Benoît HUREP/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

 DIRECTION DES SOLIDARITES

 SERVICE TARIFICATION
 ET CONTROLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2015- 165

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
 AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
 DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LINARD » A ST GERMAINMONT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD LINARD » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 327 451,09 €
	Section Dépendance	440 637,39 €
Produits	Section Hébergement	1 313 037,11 €
	Section Dépendance	440 637,39 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 14 413,98 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD LINARD » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	23,13 €
GIR 3-4	14,68 €
GIR 5-6	6,24 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **205 302,03 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LINARD » est fixé à **53,53 €**,

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LINARD » est fixé à **72,53 €**,

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD LINARD » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 166

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LES VIGNES » A CHATEAU PORCIEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 919 778,85 €
	Section Dépendance	582 250,98 €
Produits	Section Hébergement	1 913 958,44 €
	Section Dépendance	582 250,98 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 5 820,41 €,
- Section Dépendance : Résultat de 0,0 €.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » est fixé à **54,37 €**.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » est fixé à **71,16 €**.

Article 5 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	25,18 €
GIR 3-4	14,38 €
GIR 5-6	6,10 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **360 067,91 €**.

Article 6 : Le prix de journée des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » est fixé à **59,81 €**.

Article 7 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	25,68 €
GIR 3-4	14,96 €
GIR 5-6	6,34 €

Article 8 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4 et 6.

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

Article 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 AVR. 2015

~~P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Solidarités~~

Paul GÉOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 167

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD L'ABBAYE » A MOUZON GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EHPAD L'ABBAYE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 448 053,01 €
	Section Dépendance	453 651,77€
Produits	Section Hébergement	1 450 177,98 €
	Section Dépendance	453 651,77 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -2 124,97 €,
- Section Dépendance : Résultat de 0,0 €.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont fixés comme suit :

- **49,82 €** en régime commun,
- **57,29 €** en régime particulier.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont fixés comme suit :

- **66,63 €** en régime commun,
- **74,12 €** en régime particulier.

Article 5 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	21,43 €
GIR 3-4	12,90 €
GIR 5-6	6,07 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **296 166,95 €**.

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 AVR. 2015

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLICQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 168

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD ST-BENOIT » A DONCHERY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 572 424,85 €
	Section Dépendance	473 656,58€
Produits	Section Hébergement	1 572 650,46 €
	Section Dépendance	473 656,58 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -225,61 €,
- Section Dépendance : Résultat de 0,0 €.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont fixés comme suit :

- **45,12 €** en régime commun,
- **49,63 €** en régime particulier.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont fixés comme suit :

- **61,27 €** en régime commun,
- **65,78 €** en régime particulier.

Article 5 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	19,34 €
GIR 3-4	12,27 €
GIR 5-6	5,20 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **308 927,13 €**.

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 AVR. 2015

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
~~Le Directeur des Solidarités~~



Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLICQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 169

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD NOUZONVILLE » A NOUZONVILLE GERE
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « HOPITAL LOCAL DE NOUZONVILLE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	2 469 952,32 €
	Section Dépendance	945 996,83€
Produits	Section Hébergement	2 469 952,32 €
	Section Dépendance	945 996,83 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,06 €
GIR 3-4	12,78 €
GIR 5-6	5,42 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **648 180,23 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » est fixé à **50,55 €**,

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » est fixé à **70,01 €**,

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

 DIRECTION DES SOLIDARITES

 SERVICE TARIFICATION
 ET CONTROLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2015- 170

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2015
 AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
 DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD DUCALE » A VILLERS SEMEUSE GERE
 PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « RESIDALYA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD DUCALE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	393 721,86 €
Produits	Section Dépendance	393 721,86 €

.../...

407

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD DUCALE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	19,59 € TTC
GIR 3-4	11,94 € TTC
GIR 5-6	5,45 € TTC

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **230 112,81 € TTC**.

Article 4 : Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'établissement « EHPAD DUCALE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	13,71 € TTC
GIR 3-4	8,36 € TTC
GIR 5-6	3,82 € TTC

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD DUCALE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 171

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2015
DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS 08 » A MONTCORNET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « ALBATROS 08 » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	3 767 979,00 €
Produits	3 767 979,00 €

.../...

Article 2 : Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2015**.

Article 3 : Les prix de journée sont fixés à :

- Internat : **206,05 €**,
- Semi-internat : **137,37 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALBATROS 08 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

410

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

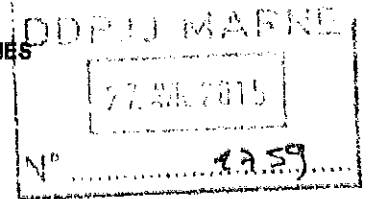
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

ARRETE N°2015- 228

ARRETE N°2015- 77

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2015
DE L'ETABLISSEMENT « CENTRE EDUCATIF ET PROFESSIONNEL » A BAZELLES GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « SAUVEGARDE 08 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES



Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « CENTRE EDUCATIF ET PROFESSIONNEL » sont autorisées comme suit

	Montant en €
Charges	3 268 592,93 €
Produits	3 268 592,93 €

Article 2 : Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 3: Les prix de journée sont fixés à

Internat : 231,17 € et
Semi-internat : 154,89 €.

471

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE EDUCATIF ET PROFESSIONNEL » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 AVR 2015
28 AVR. 2015

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

Le Président du Conseil Départemental,

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Régis TURE
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

POLITIQUE SOCIALE
PERSONNES AGEES
PERSONNES HANDICAPES

ARRETE N° 2015- 178

relatif à la composition de la Commission Consultative
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 232-12 et L. 232-18,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2011 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2011, et notamment le chapitre IV, les articles 9 et 10 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les arrêtés n° 2002-36 du 15 février 2002, n° 2004-368 du 4 novembre 2004, n° 2005-262 du 29 juin 2005 et n° 2011-117 du 20 avril 2011 relatifs à la composition de la commission consultative départementale,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 avril 2015.

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission consultative départementale de l'allocation personnalisée d'autonomie est composée des membres ci-après désignés :

- Madame Bérengère POLETTI, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en qualité de Présidente de la commission,

- Monsieur Marc WATHY, Conseiller Départemental, en qualité de Président suppléant en cas d'absence de Madame Bérengère POLETTI,

- Madame Dominique ARNOULD, Conseillère Départementale, membre titulaire, ou Monsieur Noël BOURGEOIS, Conseiller Départemental, membre suppléant, en cas d'absence de Madame Dominique ARNOULD,

- Madame Dominique RUELLE, Conseillère Départementale, membre titulaire, Monsieur Benoît SONNET, Conseiller Départemental suppléant, en cas d'absence de Madame Dominique RUELLE,

- Monsieur le Directeur des Solidarités, membre titulaire, ou Madame Catherine SAURA, Responsable de la Politique Sociale Personnes Agées – Personnes Handicapées, membre suppléant,

- Madame Blandine HUTIN, responsable départementale L'Assurance Maladie Service Social Nord Est des Ardennes pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Nord-Est, membre titulaire, ou Madame Catherine VERONIQUE, représentant la Carsat du Nord-Est, membre suppléant,

- Monsieur Etienne HAMAUDE, représentant le service social de la Mutualité Sociale Agricole Marne - Ardennes - Meuse, membre titulaire,

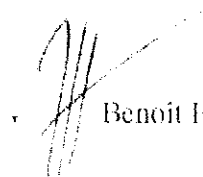
- Madame Ginette JALOUX, Maire de Damouzy, membre titulaire, ou Monsieur Daniel PRIN, Maire de Hauteville, membre suppléant, en cas d'absence de Madame Ginette JALOUX, représentant l'Association des Maires du Département des Ardennes,

Article 2 : L'arrêté n° 2011-117 du 20 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission consultative départementale de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Charleville-Mézières, le 23 avril 2015


 Benoît HURÉ

**DIRECTION DES ROUTES
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 103

**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 116 ET 116A
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
RD 116 : DU P.R. 0+000 AU P.R. 0+216
RD 116A : DU P.R. 0+000 AU P.R. 0+200
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELVAL
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 02 avril 2015 (par mail) de M. Thomas CHARBONNEAUX pour le compte de l'entreprise VALERIAN – 39, route de Rombas 57140 WOIPPY,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection de chaussée de la Route Départementale n° 116,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BELVAL, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 07 avril 2015 au vendredi 10 avril 2015

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les Routes Départementales N° 116 et 116 A

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- RD 116 : du P.R. 0+000 au P.R. 0+216
- RD 116 A : du PR 0+000 au PR 0+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de BELVAL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BELVAL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 03 Avril 2015
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET DES MOBILITÉS

Arrêté permanent n° 2015-109

**ROUTES DEPARTEMENTALES N°13 (au P.R. 1+866),
et N°1A (au P.R. 0+000)**

**PRIORITE DE PASSAGE PAR PANNEAU « STOP »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JOIGNY-SUR-MEUSE,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le règlement de la voirie départementale ;
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
- Vu la demande émanant de la mairie de JOIGNY-SUR-MEUSE ;
- Considérant l'intersection formée par la Route Départementale N° 13 (P.R. 1+866) et la Route Départementale N°1A (P.R. 0+000) ;
- Considérant qu'il importe, pour la sécurité des usagers, de changer le régime de priorité « cédez le passage » par un « STOP » laissant prioritaire à cette intersection la Route Départementale N° 13;

ARRETE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté, tout véhicule circulant sur la Route Départementale N°1A dans le sens Joigny-Sur-Meuse vers la RD13 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale N°13 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée de la manière suivante :

- au niveau de la Route Départementale N°1A, dans le sens Joigny-Sur-Meuse vers la RD13, par un panneau « STOP » type AB4 et d'un marquage en peinture au sol, ainsi que d'une pré-signalisation par panneau AB5 à 150 m avant le carrefour.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la priorité de passage à ce carrefour sont abrogées.

Article 3

L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Joigny-Sur-Meuse, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux ;
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes ;
- M. le Maire de la commune de Joigny-Sur-Meuse ;
- M. le responsable du Territoire Routier Est Ardennes ;
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 03 Avril 2015
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
des Mobilités,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-MO ⁸¹⁵

ROUTE DEPARTEMENTALE N°34

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 53+105 AU P.R. 53+560
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 19 mars 2015 émanant de M. LECERF représentant la Direction Interdépartementale des Routes Nord sise 2, Rue de Bruxelles - CS 20275 - 59019 LILLE Cedex,
- Considérant que les travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage sur la Meuse nécessitent pour la sécurité des usagers, une interdiction de la circulation sur une partie de la Route Départemental n°34,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LUMES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 20 avril 2015 au jeudi 23 avril 2015 de 8h30 à 16h30 chaque jour.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°34.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 53+105 au P.R. 53+560.

Article 3

Comme cette route départementale n'est empruntée que par de la circulation locale, uniquement des véhicules légers en faible trafic, que le délai de fermeture n'est que de quelques jours, que les usagers ont plusieurs possibilités d'itinéraire (notamment par l'autoroute A34) et qu'il n'y a pas de signalisation directionnelle sur cet axe, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation spécifique.

Par contre, une signalisation d'information sera mise en place 2 semaines avant le début de l'inspection de manière à indiquer aux usagers habitués les dates et horaires de fermeture de cette route. Ainsi, les usagers pourront anticiper leur choix de déplacement.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes – secteur de CHARLEVILLE.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes – secteur de CHARLEVILLE. Il sera également affiché en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LUMES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

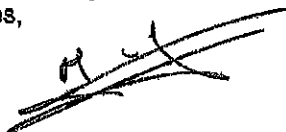
Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LUMES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de la commune de VILLERS SEMEUSE.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 AVR 2015**
 Pour le Président du Conseil Départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 112

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 32 +050 AU P.R. 32 +250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHERME
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 02 avril 2015 de Mme GIRARD pour le compte de l'entreprise EST OUVRAGES,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise, de réglementer la circulation sur une partie de la Route Départementale n°31, pendant les travaux de réalisation de la passerelle au-dessus de la Semois,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERME hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Lundi 13 avril 2015 à 7h00 au vendredi 22 mai 2015 à 17h00 inclus

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 32 +050 au P.R. 32 +250

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux ou de l'entreprise.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux et de l'entreprise. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTHERME et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERME,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 AVR. 2015**
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-090**

Arrêté n° 2015 - 113

ROUTE DEPARTEMENTALE N°222

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 0+269 AU P.R. 2+948
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TOURNES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord,
- Vu l'arrêté n° 2015-090 du 30 mars 2015,
- Vu la demande en date du 26 Mars 2015 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de sécurisation de la RD222 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-090, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES hors agglomération jusqu'au vendredi 10 avril 2015 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 17 avril 2015 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°222.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+269 au P.R. 2+948.

Les véhicules en charge du chantier et les véhicules travaillants pour le chantier A304, ont dérogation au présent arrêté et sont autorisés à emprunter la route dans le sens de circulation TOURNES vers ARREUX.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD8043a de la RD222 à la RN43,
- la RN43 de la RD8043a à la RD988,
- la RD988 de la RN43 à la RD22,
- la RD22 de la RD988 à la RD222,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

Là mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de TOURNES et Monsieur le Maire de la commune de ARREUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de TOURNES,
- M. le Maire de la commune de ARREUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de CLIRON, RENWEZ et MONTCORNET

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 AVR. 2015**
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 121

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 10 +210 AU P.R. 15 +685
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBERT-FONTAINE
ET SEVIGNY-LA-FORET.
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de sécurisation des accotements sur la Route Départementale n°31,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et de SEVIGNY-LA-FORET, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du lundi 13 avril 2015 à 8h00 au vendredi 17 avril 2015 à 9h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 31 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 10 +210 au P.R. 15 +685

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RN 51 du carrefour RD 31 de SEVIGNY-LA-FORET au giratoire RN51 de TREMBLOIS LES ROCROI ;
- La RD 8043 du giratoire RN51 de TREMBLOIS LES ROCROI au carrefour RD 32 à MAUBERT-FONTAINE ;
- La RD32 du carrefour RD8043 de MAUBERT-FONTAINE au carrefour RD 31.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais NORD ARDENNES.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais NORD ARDENNES. Il sera également affiché en mairies, par les soins de Madame le Maire de la commune de SEVIGNY-LA-FORET et Monsieur le Maire de la commune de MAUBERT-FONTAINE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MAUBERT-FONTAINE,
- Mme le Maire de la commune de SEVIGNY-LA-FORET,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

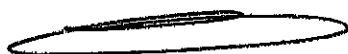
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 Août 2015
Pour le Président du Conseil Départemental des Ardennes et par délégation,

Ben le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 122

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 139
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+865 AU P.R. 0+955
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRIX-LES-MEZIERES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur une partie de la Route Départementale n°139, pendant la phase d'expérimentation d'une écluse double en entrée d'agglomération,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de PRIX-LES-MEZIERES hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Lundi 13 avril 2015 à 8h00 au jeudi 30 avril 2015 à 17h00 inclus

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la Route Départementale N° 139 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens RD39 vers PRIX-LES-MEZIERES ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.
- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens PRIX-LES-MEZIERES vers la RD39 qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Cette réglementation s'applique du P.R. 0+865 au P.R. 0+955.

Article 3

La vitesse sera également, dans les deux sens de circulation, abaissée par paliers de 20 Km/h à 30 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Territoire Routier Est Ardennes.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Est Ardennes. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de PRIX-LES-MEZIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

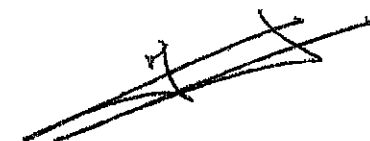
Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de PRIX-LES-MEZIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 Avril 2015
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-124

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 951
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 13+880 AU P.R. 15+560
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY SUR VENCE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant le RD 951 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 7 avril 2015 (par téléphone) de Jean-Jacques MARAGE pour le compte de l'entreprise MARAGE Frères, 20, rue de la fosse aux chevaux 08260 ETEIGNIERES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres le long de la Route Départementale n° 951,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTIGNY SUR VENCE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 13 avril 2015 au mardi 14 avril 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 8h00.

Article 2

Sur la Route Départementale N° 951 :

- Pour le sens VILLERS LE TOURNEUR – POIX-TERON, la circulation pour tous les véhicules s'effectuera sur la voie de gauche, la voie de droite étant neutralisée.
- Pour le sens POIX-TERRON – VILLERS LE TOURNEUR, pas de restrictions de circulation.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- du P.R. 13+880 au P.R. 15+560

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h, à 70 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones de travaux.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Territoire Routier EST Ardennes – secteur de Charleville.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier EST Ardennes – secteur de Charleville. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTIGNY SUR VENCE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTIGNY SUR VENCE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Préfet des Ardennes,
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 Avril 2015
Pour le Président du Conseil Départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et mobilités,

Pour

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine R

M. GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-125

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 7B

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 0 + 175 AU PR 0 + 247
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAYBES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de réparations de chaussée sur la Route Départementale n° 7B,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Haybes, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du mardi 28 avril 2015 à 8h00 au mercredi 29 avril 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 7B hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0 +175 au P.R. 0 +247 (PR de Fin)

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 8051 du carrefour RD7B de Haybes au carrefour RD 7 de Fumay (place Aristide Briand) ;
- La RD 7 du carrefour RD 8051 Fumay (place Aristide Briand) au carrefour de RD7B de Haybes ;

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier NORD ARDENNES.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier NORD ARDENNES. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Haybes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Haybes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- M. le Maire de la commune de Fumay.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 AVR. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015. 128

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 5 +960 AU P.R. 6 +160
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHOOZ
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant le RD 8051 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 07 Avril 2015 (par mail) de M. Alexis THIEBAUX pour le compte de l'entreprise COLAS EST – Avenue de la Marne – BP 20018 – 08201 SEDAN CEDEX,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réalisation des enrobés sur la voie d'insertion de la plateforme portuaire le long de la Route Départementale n° 8051,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CHOOZ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du jeudi 16 avril 2015 au vendredi 17 avril 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 8051

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 5 +960 au P.R. 6 +160

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de CHOOZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CHOOZ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

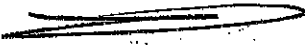
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

Pour

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 AVR. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

Le Chef de Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-131

ROUTE DEPARTEMENTALE N°16

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 12+982 AU P.R. 16+099
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BELVAL ET WARCQ,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande par mail en date du 27 Mars 2015 émanant de M. LEGAIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de rétablissement de la RD 16, dans le cadre de la construction de l'autoroute A 304 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de BEL VAL et WARCQ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 20 avril 2015 à 8h00 au vendredi 22 mai 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules sur la Route Départementale N°16, hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 12+982 au P.R. 16+099.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 116 de la RD 16 à la RD 9 dans BELVAL,
- la RD 9 de la RD 116 dans BELVAL à la RD 16 dans WARCQ,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de BELVAL et Monsieur le Maire de la commune de WARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BELVAL,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- Mme le Maire de la commune de THIS

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 avril 2015

Pour le Président du Conseil Départemental des

Ardennes et par délégation,

P/ le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 153

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 8+000 AU P.R. 9+000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JOIGNY SUR MEUSE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 8 avril 2015 (par mail) de M. Arnaud CASAGRANDE pour le compte de l'entreprise Bouillard et Casagrande, 14, rue des Hauts Chemins 08270 FAISSAULT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de modification du réseau GRDF le long de la Route Départementale n° 1,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 27 avril 2015 au mercredi 13 mai 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 1

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 8+000 au P.R. 9+000

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 AVR. 2015
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015... 154

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 26+000 AU P.R. 26+100
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHARLEVILLE-MEZIERES ET DAMOUZY
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 8 avril 2015 (par mail) de M. Arnaud CASAGRANDE pour le compte de l'entreprise Bouillard et Casagrande, 14, rue des Hauts Chemins 08270 FAISSAULT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de modification du réseau GRDF le long de la Route Départementale n° 22,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de CHARLEVILLE-MEZIERES et DAMOUZY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 27 avril 2015 au mercredi 13 mai 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 22

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 26+000 au P.R. 26+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES et Madame le Maire de DAMOUZY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES,
- Mme le Maire de la commune de DAMOUZY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 AVR. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-110

Arrêté n° 2015 - 155

ROUTE DEPARTEMENTALE N°34

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 53+105 AU P.R. 53+560
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu l'arrêté n° 2015-110 du 08 avril 2015,

Vu la demande en date du 19 mars 2015 émanant de M. LECERF représentant la Direction Interdépartementale des Routes Nord sise 2, Rue de Bruxelles - CS 20275 - 59019 LILLE Cedex,

- Considérant que les travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage sur la Meuse nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-110, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de LUMES hors agglomération jusqu'au Jeudi 23 avril 2015 à 16h30, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 24 avril 2015 à 16h30.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°34.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 53+105 au P.R. 53+560.

Article 3

Comme cette route départementale n'est empruntée que par de la circulation locale, uniquement des véhicules légers en faible trafic, que le délai de fermeture n'est que de quelques jours, que les usagers ont plusieurs possibilités d'itinéraire (notamment par l'autoroute A34) et qu'il n'y a pas de signalisation directionnelle sur cet axe, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation spécifique.

Par contre, une signalisation d'information sera mise en place 2 semaines avant le début de l'inspection de manière à indiquer aux usagers habitués les dates et horaires de fermeture de cette route. Ainsi, les usagers pourront anticiper leur choix de déplacement.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes – secteur de CHARLEVILLE

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes – secteur de CHARLEVILLE. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LUMES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LUMES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de la commune de VILLERS SEMEUSE

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 AVR. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 156

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 28
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+000 AU P.R. 0+100
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EVIGNY
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu l'arrêté n° 2014-420 du 30 Décembre 2014
- Vu la demande en date du 8 avril 2015 (par mail) de M. Vincent ROUX pour le compte de l'entreprise ROGER MARTIN – 4 avenue Jean Bertin, BP 77971, 21079 DIJON Cedex,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de rétablissement de la Route Départementale n° 28,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune d'EVIGNY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 4 Mai 2015 au vendredi 03 juillet 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10, sur la Route Départementale N° 28

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+000 au P.R. 0+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune d'EVIGNY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'EVIGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 AVR. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-159

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 5 +960 AU P.R. 6 +320
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHOOZ
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant le RD 8051 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 15 Avril 2015 (par mail) de M. Ali BITAM pour le compte de l'entreprise SAG VIGILEC – ZA BELLEVUE – 08500 LES MAZURES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux le long de la Route Départementale n° 8051,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CHOOZ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 27 avril 2015 au mercredi 13 mai 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 8051.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 5 +960 au P.R. 6 +320

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de CHOOZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CHOOZ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

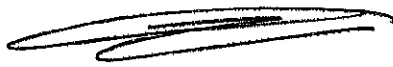
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 Août 2015

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,

p/ le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-160

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 1+450 AU P.R. 2+075
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 22 avril 2015 (par fax) de madame Jacques pour le compte de l'entreprise ELECTRO LORRAINE LIGNES, ZI de Tavannes 55103 VERDUN Cedex,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de renforcement du réseau basse tension ERDF le long de la Route Départementale n°1,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 29 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 8h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 1

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1+450 au P.R. 2+075

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 AVR. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 161

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 988
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 1+200 AU P.R. 1+600
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLIRON
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 27 Mars 2015 (par courrier) de M. Régis BOUR pour le compte de l'entreprise BOUR SA ZI de Tavannes 55100 VERDUN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique le long de la Route Départementale n° 988,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CLIRON, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 04 mai 2015 au lundi 18 mai 2015.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 988

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1+200 au PR 1+600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de CLIRON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CLIRON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 AVR. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-164

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 19

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 46+000 AU P.R. 48+000
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOIRVAL ET QUATRE-CHAMPS
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENT DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de reprise de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 19,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Noirval et Quatre-Champs, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le lundi 18 mai 2015 de 8h00 à 17h00 .

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 19 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R 46+000 au PR 48+000

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 42 du carrefour RD 19 au carrefour RD 977 de Le Chesne ;
- La RD 977 du carrefour RD 42 de Le Chesne au carrefour de RD 19 de Quatre-Champs.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes de Noirval et Quatre-Champs, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Noirval et Quatre-Champs,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de Belleville Et Chatillon-sur-Bar et Boulton-Aux-Bois.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 AVR. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 179

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 222
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0 +260 AU P.R. 2 +890
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET DE TOURNES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu l'arrêté 2015-050 du 11 mars 2015 relatif à la mise en sens unique de la RD 222 dans le sens « TOURNES vers ARREUX ».
- Vu la demande en date du 29 avril 2015 de M. Pierre MALAQUIN pour le compte de l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant que la réalisation des travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 222 nécessitent une réglementation de la circulation sur cette dernière,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des Communes de ARREUX et de TOURNES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du jeudi 30 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que le samedi , dimanche et jour férié .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat manuel par piquet K 10, sur la Route Départementale N° 222.

La chaussée étant en sens unique conformément à l'arrêté 2015-50, cette réglementation s'applique sur la section suivante dans le sens de circulation « TOURNES vers ARREUX ».:

- du P.R. 0 +260 au P.R. 2 +890

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

La longueur de l'alternat ne devra pas excéder 400 m.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais Nord Ardennes. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes de ARREUX et TOURNES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6


- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de ARREUX et TOURNES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 AVR. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

P/O Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



M GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-180

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 951
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0 + 075 AU P.R. 0 + 175
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 24 avril 2015 (par téléphone) de M. Bernard MAUREL pour le compte de la Direction Interdépartemental des Routes Nord – District de Reims – 55, Avenue Léon Bourgeois – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise, de réglementer la circulation sur la RD 951 pendant les travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage d'art avec la rocade de Charleville- Mézières,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Le mardi 05 mai 2015 et le mercredi 06 mai 2015 de 7h00 à 19h00

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou manuellement par piquet K10, sur la Route Départementale N° 951.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+075 au P.R. 0+175

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h jusqu'à 30 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de Charleville-Mézières et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Charleville-Mézières,

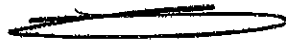
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 AVR. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités,

P/o Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 181

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 32
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 17+000 AU P.R. 17+200
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ETEIGNIERES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 701B du 29 Janvier 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 22 AVRIL 2015 (par mail) de M. BRUMBOEUF pour le compte de l'entreprise SCEE – ZI Pargny à SAULT LES RETHEL,
- Considérant que les travaux de pose d'une conduite AEP sous accotement de la Route Départementale n° 32 par l'entreprise SCEE nécessitent une réglementation de la circulation sur cette dernière,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune d'ETEIGNIERES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 6 mai 2015 au 29 mai 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les Samedis , Dimanches et jours fériés .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 32

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 17+000 au P.R. 17+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune d'ETEIGNIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'ETEIGNIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 AVR. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

P/o Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



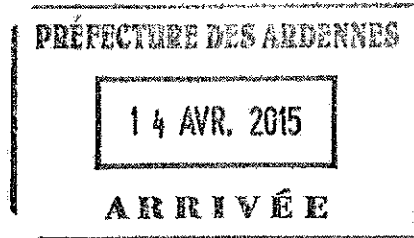
Olivier NOIZET

M GRASMUCK

DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX



ARRETE N°2015-106

**PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT
DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les arrêtés 2013-5 du 09/01/2013, 2011-272 du 31/10/2011, 2011-211 du 20/07/2011 et 2014-48 du 10/02/2014 sont abrogés.

ARTICLE 2 – Monsieur Gilles BALARDELLE est désigné Président de la Commission d'Ouverture des Plis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BALARDELLE, ses suppléants sont, dans l'ordre de priorité :

- Madame Marie-Christine CICERON
- Monsieur Frédéric FAILLE.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gilles BALARDELLE, Monsieur Frédéric FAILLE, Madame Marie-Christine CICERON, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et publié au recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 9 avril 2015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

Benoît HURÉ.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2015-111

NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES AU SERVICE DES BASES DE LOISIRS

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 101 en date du 31 mars 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des stages nautiques et terrestres auprès des bases de loisirs ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 avril 2015 ;

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : M^{me} Nadia JOSEPH, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du service des bases de loisirs, à compter du 1^{er} mai 2015, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M^{me} Nadia JOSEPH sera remplacée par M^{me} Maryse PAMART mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 : M^{me} Nadia JOSEPH est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 € ;

ARTICLE 4 : M^{me} Nadia JOSEPH percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 €, et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice ;

ARTICLE 5 : M^{me} Maryse PAMART, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 avril 2015

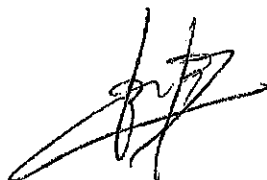
Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ

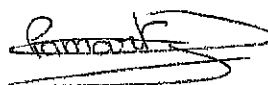
« VU POUR ACCEPTATION »

Le régisseur titulaire
Nadia JOSEPH



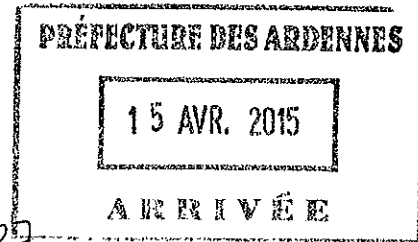
« VU POUR ACCEPTATION »

Le sous-régisseur titulaire
Maryse PAMART





DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX



ARRETE N°2015-127

PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES ADAPTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 22 du Code des Marchés Publics ;
- VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICE 1^{er} – Il est institué une Commission Consultative des Marchés Adaptés (CCMA).

ARTICE 2 – Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont également membres de la Commission Consultative des Marchés Adaptés ; dont son rôle est uniquement consultatif ce qui signifie que le pouvoir adjudicateur est libre de notifier le marché (marchés de travaux supérieurs à 207 000 € HT et jusqu'à 5 186 000 € HT et lancés en procédure adaptée) quelque soit le caractère favorable ou défavorable de l'avis rendu.

ARTICE 3 – Madame Dominique NICOLAS-VIOT est désignée pour représenter le Président du Conseil Départemental lors des réunions de la Commission Consultative des Marchés Adaptés.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Dominique NICOLAS-VIOT, à chacun des membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Marchés Adaptés, ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et publié au recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 9 avril 2015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Benoît HURÉ.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ECONOMIE

Service de l'Aménagement Durable

ARRÊTÉ 2015.172
modifiant la composition de la

Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDRECY

Le PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
- VU notamment les articles L123.24 à L123.26 du Code Rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 26 janvier 2007,
- VU le décret du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 28 février 2007 portant déclaration d'utilité publique, les travaux de la liaison autoroutière entre l'autoroute A34 à SAINT PIERRE SUR VENCE et la RN51 à ROCROI (extension de la branche ouest de l'A34),
- VU notamment les articles L121.2, L121.3 et L121.4 du Code Rural relatifs à la constitution des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU les élections municipales de mars 2014 et en application de l'article L 121-6 du Code Rural,
- VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières, du 27 mars 2014, désignant les présidents titulaires et suppléants,
- VU la délibération du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes, en date du 26 septembre 2014, nommant le nouveau représentant au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015 fixée par arrêté du 9 décembre 2014
- VU le renouvellement du Conseil départemental suite aux élections départementales de mars 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 désignant les délégués du Président du Conseil départemental au sein des Commissions d'Aménagement Foncier,

- VU l'arrêté du 7 février 2008 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDRECY et les arrêtés des 6 juin 2008, 7 juin 2011, 27 mars 2012, 11 septembre 2014 et 28 novembre 2014 modifiant sa composition,

- SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDRECY est modifiée comme suit :

1) Présidents désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES

Titulaire

- M. Jean-Paul GRASMUCK

Suppléant

- M. François PARMENTIER

2) Membres désignés par le Conseil Municipal de HAUDRECY

Titulaires

- M. Philippe CLAUDE, Maire

- M. Christophe CARRE, Conseiller Municipal

Suppléants

- Mme Martine HORBETTE, Conseillère Municipale

- M. Olivier BAUDOIN, Conseiller Municipal

3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture

Titulaires

- M. François TISSOUX
- M. Jean-Paul JOSEPH
- Mme Virginie DALLES

Suppléants

- M. Eric TURQUIN
- M. Pascal LAGNY

4) Propriétaires de biens non bâtis élus par le Conseil Municipal de HAUDRECY

Titulaires

- M. Daniel BAUDOIN
- M. Gabriel HORBETTE
- M. Pierre GAPE

Suppléants

- M. Pierre BAUDOIN
- Mme Monique CHAVET

5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental dont une sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture

Titulaires

- M. Gilles DOMERGUE
- M. Christian GUILLAUME
- M. Joël GOBRON

Suppléants

- M. Bernard ULRICH
- M. Alain GERARD
- M. Joël PONSART

6) Représentants du Président du Conseil départemental

Titulaire

- Mme Noëlle DEVIE

Suppléant

- Mme Else JOSEPH

7) Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

- M. Patrice DEQUIRE, Inspecteur du cadastre

8) Fonctionnaires du Conseil départemental

Titulaires

- M. Arnaud GONDA
- Mme Stéphanie MARTIN

Suppléants

- M. Thierry ROBERT
- M. François FONTENIER

9) Représentant du Parc Naturel Régional des Ardennes

- M. Christian MOUGIN


ARTICLE 2 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de HAUDRECY.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des Services du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de HAUDRECY et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDRECY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de HAUDRECY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

21 AVR. 2015


Benoît HURÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ECONOMIE

Service de l'Aménagement Durable

ARRÊTÉ 2015.173
modifiant la composition de la

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de EVIGNY,
LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES,
WARCQ et WARNECOURT**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
- VU notamment les articles L123.24 à L123.26 du Code Rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 26 janvier 2007,
- VU le décret du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 28 février 2007 portant déclaration d'utilité publique, les travaux de la liaison autoroutière entre l'autoroute A34 à SAINT PIERRE SUR VENCE et la RN51 à ROCROI (extension de la branche ouest de l'A34),
- VU notamment les articles L121.2, L121.3 et L121.4 du Code Rural relatifs à la constitution des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU les élections municipales de mars 2014 et en application de l'article L 121-6 du Code Rural,
- VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières, du 27 mars 2014, désignant les présidents titulaires et suppléants,
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015 fixée par arrêté du 9 décembre 2014
- VU le renouvellement du Conseil départemental suite aux élections départementales de mars 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 désignant les délégués du Président du Conseil départemental au sein des Commissions d'Aménagement Foncier,

- VU l'arrêté du 15 janvier 2008 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT et les arrêtés des 13 novembre 2008, 7 juin 2011, 27 mars 2012, 10 janvier 2013 et 11 septembre 2014 modifiant sa composition,

- SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT est modifiée comme suit :

1) Présidents désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Alain CORNIQUET	- M. Claude ASCAS

2) Membres représentant les communes intéressées

<u>Communes</u>	<u>Maire ou Conseiller Municipal</u>
- EVIGNY	- M. Hervé GABET, Maire
- LA FRANCHEVILLE	- M. Daniel ROUMY, Maire
- MONDIGNY	- M. Daniel THOMAS, Maire
- PRIX LES MEZIERES	- M. Jean-Marie DEMONGIN, Maire
- WARCQ	- M. Bernard MAILLARD, Conseiller Municipal
- WARNECOURT	- M. Nicolas POIRET, Maire

3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- EVIGNY	- M. Joël BAILLY - M. Etienne BAILLY	- M. Bruno TEMPLIER
- LA FRANCHEVILLE	- M. Frédéric JUSTINE - M. Christophe PONCELET	- Mme Fernande LAMBIN

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- MONDIGNY	- M. Gilles RENE - M. Rémi SELLIER	- M. Jean-Marc ROUSSEAUX
- PRIX LES MEZIERES	- M. Alain JACQUEMAIN - M. Jean-Paul FAVIN	- M. Thierry TOURY
- WARCQ	- M. Gabriel BOURGUIN - M. Jean-Marc RICHARD	- M. Gilles TIERCELET
- WARNECOURT	- M. Patrick JACQUEMART - M. Régis HUART	- M. Philippe DELILLE

4) Propriétaires de biens non bâtis élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- EVIGNY	- M. Christian GOFFIN - M. Alain MARTIN	- M. Bernard TEMPLIER
- LA FRANCHEVILLE	- M. Yves REMY - M. Philippe RICAULT	- M. Philippe CREQUY
- MONDIGNY	- M. Jean-Michel LAVAL - M. Etienne PERIN	- Mme Sylvie CIVADE
- PRIX LES MEZIERES	- M. Bernard DELAMARRE - M. Nicolas JACQUEMAIN	- M. François TEMPLIER
- WARCQ	- M. Etienne DRAPIER - M. Pascal URANO	- M. Guy BRUNO
- WARNECOURT	- M. Pierre SIMEON - M. Pascal PERPETE	- M. Pierre COURTEHOUX

5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental dont deux sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Jean-Paul DAVESNE	- M. Bernard VINCENT
- M. Jean-Charles BARATHIEU	- M. Flavien DEMISSY
- M. Joël GOBRON	- M. Joël PONSART

6) Représentants du Président du Conseil départemental

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Mme Noëlle DEVIE	- M. Thierry MALJEAN

7) Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

- M. Patrice DEQUIRE, Inspecteur du Cadastre

8) Fonctionnaires du Conseil départementalTitulaires

- M. Arnaud GONDA
- Mme Stéphanie MARTIN

Suppléants

- M. Thierry ROBERT
- M. François FONTENIER

ARTICLE 2 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de LA FRANCHEVILLE.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des Services du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Messieurs les Maires de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

21 AVR. 2015


Benoît HURÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ECONOMIE

Service de l'Aménagement Durable

ARRETE 2015.174

modifiant la composition de la

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de ROCROI et BOURG FIDELE**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
- VU notamment les articles L123.24 à L123.26 du Code Rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 26 janvier 2007,
- VU le décret du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 28 février 2007 portant déclaration d'utilité publique, les travaux de la liaison autoroutière entre l'autoroute A34 à SAINT PIERRE SUR VENCE et la RN51 à ROCROI (extension de la branche ouest de l'A34),
- VU notamment les articles L121.2, L121.3 et L121.4 du Code Rural relatifs à la constitution des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières, du 26 avril 2012, désignant les présidents titulaires et suppléants,
- VU les élections municipales de mars 2014 et en application de l'article L 121-6 du Code Rural,
- VU la délibération du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes, en date du 26 septembre 2014, nommant le nouveau représentant au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015 fixée par arrêté du 9 décembre 2014
- VU le renouvellement du Conseil départemental suite aux élections départementales de mars 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 désignant les délégués du Président du Conseil départemental au sein des Commissions d'Aménagement Foncier,

- VU l'arrêté du 15 janvier 2008 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE et les arrêtés des 22 septembre 2008, 11 février 2009, 7 juin 2011, 29 août 2012, 10 septembre 2013, 11 septembre 2014 et 28 novembre 2014 modifiant sa composition,

- SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de **ROCROI** et **BOURG FIDELE** est modifiée comme suit :

1) Présidents désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Georges SCHMINKE	- M. Bernard CARBONNEAUX

2) Membres représentant les communes intéressées

<u>Communes</u>	<u>Maire ou Conseiller Municipal</u>
- ROCROI	- M. Denis BINET, Maire
- BOURG FIDELE	- M. Eric ANDRY, Maire

3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- ROCROI	- M. Patrick ALISSE - M. Christophe BOULET	- M. Vincent HURION
- BOURG FIDELE	- M. Stéphane SALOMON - M. Jean-Luc VINGTDEUX	- M. Jean-François VIOT

4) Propriétaires de biens non bâtis élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- ROCROI	- M. Grégory ALISSE - M. Joël GABRIEL	- M. Florent RENARD
- BOURG FIDELE	- M. Pierre SAINGERY - M. Eric SALOMON	- M. Gérard MIETTE

5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental dont deux sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture

Titulaires

Suppléants

- M. Alain GERARD
- M. Michel COLCY
- M. Claude BROSTEAUX

- M. Christian GUILLAUME
- M. Bernard ULRICH
- M. Claude VINGTDEUX

6) Représentants du Président du Conseil départemental

Titulaire

Suppléant

- M. Michel NORMAND

- Mme Nathalie ROBCIS

7) Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

- M. Patrice DEQUIRE

8) Fonctionnaires du Conseil départemental

Titulaires

Suppléants

- M. Arnaud GONDA
- Mme Stéphanie MARTIN

- M. Thierry ROBERT
- M. François FONTENIER

9) Représentant du Parc Naturel Régional des Ardennes

- M. Christian MOUGIN

ARTICLE 2 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de ROCROI.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des Services du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Messieurs les Maires de ROCROI et de BOURG FIDELE et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et de BOURG FIDELE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché dans les mairies de ROCROI, de BOURG FIDELE et des communes de SEVIGNY LA FORET et de LE CHATELET SUR SORMONNE concernées également par le périmètre d'aménagement foncier.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

21 AVR. 2015

Benoît HURÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ECONOMIE

Service de l'Aménagement Durable

ARRÊTÉ 2015.175

modifiant la composition de la

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
- VU notamment les articles L123.24 à L123.26 du Code Rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 26 janvier 2007,
- VU le décret du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 28 février 2007 portant déclaration d'utilité publique, les travaux de la liaison autoroutière entre l'autoroute A34 à SAINT PIERRE SUR VENCE et la RN51 à ROCROI (extension de la branche ouest de l'A34),
- VU notamment les articles L121.2, L121.3 et L121.4 du Code Rural relatifs à la constitution des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU les élections municipales de mars 2014 et en application de l'article L 121-6 du Code Rural,
- VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières, du 27 mars 2014, désignant les présidents titulaires et suppléants,
- VU la délibération du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes, en date du 26 septembre 2014, nommant le nouveau représentant au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015 fixée par arrêté du 9 décembre 2014
- VU le renouvellement du Conseil départemental suite aux élections départementales de mars 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 désignant les délégués du Président du Conseil départemental au sein des Commissions d'Aménagement Foncier,

- VU l'arrêté du 13 octobre 2010 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY et les arrêtés des 7 juin 2011, 29 août 2012, 11 septembre 2014 et 28 novembre 2014 modifiant sa composition,

- SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY est constituée comme suit :

1) Président désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Etienne DRAPIER	- M. Lionel JUY

2) Membres représentant les communes intéressées

<u>Communes</u>	<u>Maire ou Conseiller Municipal</u>
- MURTIN ET BOGNY	- Mme Catherine BOUILLON, Maire
- LE CHATELET SUR SORMONNE	- Mme Marie-Christine TESSARI, Maire

3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- MURTIN ET BOGNY	- M. Jean-Michel DELANNOY - M. Sébastien ROELLAND	- M. Benoît VIOT
- LE CHATELET SUR SORMONNE	- Mme Marie-Cécile PORTEBOIS - M. Bruno HENRY	- M. Michel TATON

4) Propriétaires de biens non bâtis élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- MURTIN ET BOGNY	- M. Ghislain TATON - M. Jean-Marie WITHIER	- M. Guy DELAHAUT
- LE CHATELET SUR SORMONNE	- M. Daniel JEUNIEAUX - M. Francis COCHARD	- M. Robert PORTEBOIS

5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental dont deux sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------------|-----------------------|
| - M. Bernard ULRICH | - M. Michel COLCY |
| - M. Bernard VINCENT | - M. Michel DEGRE |
| - M. Stéphane BROSTEAUX | - M. Claude VINGTDEUX |

6) Représentants du Président du Conseil départemental

- | <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|----------------------|------------------|
| - M. Thierry MALJEAN | - M. Jean GODARD |

7) Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

- M. Patrice DEQUIRE, Inspecteur du Cadastre

8) Fonctionnaires du Conseil départemental

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|------------------------|-------------------------|
| - M. Arnaud GONDA | - M. Thierry ROBERT |
| - Mme Stéphanie MARTIN | - M. François FONTENIER |

9) Représentant du Parc National Régional des Ardennes

- M. Christian MOUGIN

ARTICLE 2 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de LE CHATELET SUR SORMONNE.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des Services du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire de LE CHATELET SUR SORMONNE, Monsieur le Maire de MURTIN ET BOGNY et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 AVR. 2015**


Benoît HURÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ECONOMIE

Service de l'Aménagement Durable

ARRÊTÉ 2015.176

modifiant la composition de la

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de
MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
- VU notamment les articles L123.24 à L123.26 du Code Rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 26 janvier 2007,
- VU le décret du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 28 février 2007 portant déclaration d'utilité publique, les travaux de la liaison autoroutière entre l'autoroute A34 à SAINT PIERRE SUR VENCE et la RN51 à ROCROI (extension de la branche ouest de l'A34),
- VU notamment les articles L121.2, L121.3 et L121.4 du Code Rural relatifs à la constitution des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU les élections municipales de mars 2014 et en application de l'article L 121-6 du Code Rural,
- VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières, du 27 mars 2014, désignant les présidents titulaires et suppléants,
- VU la délibération du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes, en date du 26 septembre 2014, nommant le nouveau représentant au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015 fixée par arrêté du 9 décembre 2014
- VU le renouvellement du Conseil départemental suite aux élections départementales de mars 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 désignant les délégués du Président du Conseil départemental au sein des Commissions d'Aménagement Foncier,

- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES et les arrêtés des 2 octobre 2008, 22 février 2009, 15 janvier 2010, 7 juin 2011, 6 septembre 2012, 11 septembre 2014 et 28 novembre 2014 modifiant sa composition,

- SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES est renouvelée comme suit :

1) Présidents désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Georges SCHMINKE	- M. Alain ZEIMET

2) Membres représentant les communes intéressées

<u>Communes</u>	<u>Maire ou Conseiller Municipal</u>
- MURTIN ET BOGNY	- Mme Régine DELAHAUT, Conseillère Municipale
- SORMONNE	- M. Daniel CUNISSE, Maire
- REMILLY LES POTHEES	- M. Marc BRERTRAND, Maire

3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- MURTIN ET BOGNY	- M. Hubert PROTIN - M. Arnaud PILET	- M. Eric GENNESSEUX
- SORMONNE	- M. Bertrand OUDET - M. Régis HALLET	- M. Sébastien PINTEAUX
- REMILLY LES POTHEES	- M. Jean-Michel VIOT - Mme Marlène COLAS	- M. Pierre LALLEMANT

4) Propriétaires de biens non bâtis élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- MURTIN ET BOGNY	- M. Philippe BOCQUET - M. Franck SOICHET	- M. Ghislain TATON
- SORMONNE	- M. Maurice BARE - M. Henry BOUILLON	- M. Gérard BARA
- REMILLY LES POTHEES	- M. Marc FAYNOT - Mme Marie-Jeanne LEHEUTRE	- M. Philippe BRODIER

5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental dont deux sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Claude VINGTDEUX - M. Bernard VINCENT - M. Alain GERARD	- M. Claude BROSTEAUX - Mme Roselyne ULRICH - M. Christian GUILLAUME

6) Représentants du Président du Conseil départemental

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Michel NORMAND	- Mme Nathalie ROBCIS

7) Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

- M. Patrice DEQUIRE, Inspecteur du Cadastre

8) Fonctionnaires du Conseil départemental

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Arnaud GONDA - Mme Stéphanie MARTIN	- M. Thierry ROBERT - M. François FONTENIER

9) Représentant du Parc Naturel Régional des Ardennes

Titulaire

- M. Christian MOUGIN

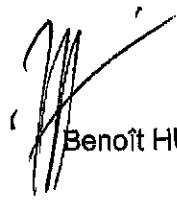
ARTICLE 2 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de REMILLY LES POTHEES.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des Services du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Messieurs les Maires de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

21 AVR. 2015



Benoît HURÉ

**MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
DES ARDENNES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Arrêté n°2015- 173

Arrêté n°2015- 104

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Le PREFET des ARDENNES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » du 19 décembre 2005 et l'arrêté n°2005-417 du 27 décembre 2005 portant approbation de la dite convention ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE ET DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : l'arrêté conjoint « Etat/Département » n° 2014-740/403 du 18 décembre 2014 relatif à la composition de la CDAPH des Ardennes est abrogé.

ARTICLE 2 : sont désignés par Monsieur le Président du Conseil Départemental pour représenter le Conseil Départemental des Ardennes :

- Titulaire : Mme Elisabeth FAILLE
- Suppléant : Mme Dominique RUELLE

- Titulaire : Mme Anne DUMAY
- Suppléant : M. Jean GODARD

- Titulaire : Mme Annick BONNEAU
- Suppléant : Mme Sandrine ROFFIDAL-LESEULTRE

- Titulaire : Mme Joëlle FOURREAUX
- Suppléant : Mme Christelle EPLE-FOURNEL

ARTICLE 3 : sont nommés pour représenter l'Etat, en application de l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles :

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

ARTICLE 4 : sont nommés sur proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

- Titulaire : Mme Béatrice DELIZEE (CAF)
- Suppléant : Mme Marie Corinne GILLET-DOLLEZ (CAF)
- Titulaire : M. Etienne HAMAIDE (MSA)
- Suppléants : M. Laurent BERTIN (CPAM)
: M. Pierre BROUSMICHE (CPAM)

ARTICLE 5 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour représenter les organisations syndicales, d'une part parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

- Titulaire : Mme Annie JACOB (MEDEF)
- Suppléants : Mme BRIANZA (CAPEB)
M. Benoît HAOUY (CGPME)
- Titulaire : Mme Karine JUMIAUX (CGT)
- Suppléants : M. Yonnel FREZZATO (FO)
M. Nicolas TASSOT (CFTC)
Mme Bettina GERARD (CFDT)

ARTICLE 6 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour représenter les associations de parents d'élèves :

- Titulaire : Mme BLAVIER Virginie (FCPE)

ARTICLE 7 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour représenter les associations de personnes handicapées et leurs familles :

- Titulaire : M. Nicolas NONNON (Trisomie 21)
- Suppléant : Mme Nicole DUFOSSEZ (Trisomie 21)
- Titulaire : M. Christian JOSEPH (UNAFAM)
- Suppléants : M. Jean-Michel GEORGES (UNAFAM)
: M. André SALVI (UNAFAM)

- Titulaire : Mme Brigitte LOIZON (LAEDA)
- Suppléants : Mme Bénédicte FAUCHEUX (APIPA)
: Mme Nathalie BEGUIN (ADAPEI)

- Titulaire : M. Alain ANTOINE (APF)
- Suppléant : M. Alain DUCHEMIN (AVH)

- Titulaire : M. Michel GOSSELIN (AAIMC)
- Suppléants : M. Dominique SAVOUREY (Tralal'air)

- Titulaire : Mme Mireille BOCQUILLON (NAFSEP)
- Suppléants : M. Cédric TINOIS (AAPH)

- Titulaire : M. Guy PLEUTIN (APPH)
- Suppléants : M. Georges GALEA (AFEIPH)
: Mme Karine SPINETTE (AFEIPH)

ARTICLE 8 : sont désignés par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées :

- Titulaire : M. Francis HAY
- Suppléant : Mme Anne Marie BOUTE

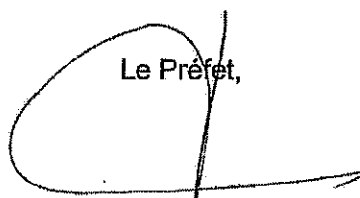
ARTICLE 9 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour représenter les organismes gestionnaires d'établissement ou de services des personnes handicapées, avec voix consultative :

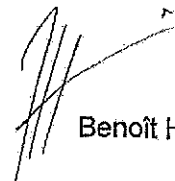
- Titulaire : M. Nicolas DUCARMES (APAJH)
- Suppléants : M. Jacky MARTIN (EDPAMS)
: Mme Corinne BLAVIER (SAAME « Thérèse et Charles FORTIER »)

- Titulaire : Mme Annie DEMISSY (Albatros 08)
- Suppléants : M. Vincent BITTEL (Association des Papillons Blancs des Ardennes)
: M. Matthieu BLONDEAU (Vers l'Autonomie du Sujet)

ARTICLE 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale des Services Départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes », aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 3 avril 2015

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2015-105

RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES ARDENNES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2015-5 du 21 janvier 2015 relatif à la composition de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Elisabeth FAILLE, Vice-présidente du Conseil Départemental est chargée d'assurer la Présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes ».

ARTICLE 3 : sont nommés pour représenter le Conseil Départemental au sein de la Commission Exécutive :

- Monsieur Noël BOURGEOIS, Vice-président du Conseil Départemental
- Monsieur Anne DUMAY, Présidente de la Commission des Solidarités du Conseil Départemental
- Monsieur Jean GODARD, Conseiller Départemental
- Madame Noëlle DEVIE, Conseillère Départementale
- Madame Brigitte LOIZON, Conseillère Départementale
- Madame Dominique RUELLE, Conseillère Départementale
- Madame Christiane DUFOSSÉ, représentant les services départementaux
- Monsieur Paul GEOFFROY, représentant les services départementaux
- Monsieur David GUIOST, représentant les services départementaux
- Monsieur Cédric MIONNET, représentant les services départementaux

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth FAILLE, la Présidence de la Commission Exécutive est assurée par Monsieur Noël BOURGEOIS.

ARTICLE 5 : sont nommés pour représenter les services de l'Etat au sein de la Commission Exécutive :

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant

ARTICLE 6 : sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général au sein de la Commission Exécutive :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes ou son représentant

ARTICLE 7 : sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles au sein de la Commission Exécutive :

- Trisomie 21 : Madame Nicole DUFOSSEZ (titulaire)
TRALAL'AIR : Monsieur Gérard ROCCI (suppléant)
- AFTCCA : Madame Raymonde TINANT (titulaire)
- La Ligue d'Entraide aux Déficients Auditifs (LAEDA) : Monsieur Guy PLEUTIN (titulaire)
ADAPEI : Mme Isabelle VERNET (suppléante)
- UNAFAM : Monsieur Pierre VAUCHELET (titulaire)
AAIMC : Monsieur Alain GOUVERNEUR (suppléant)
- ADMR : M. Francis HAY (titulaire)
ADAPEI : Mme Chantal CLEMENT (suppléante)

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Madame la Présidente du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes », aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 3 avril 2015


Benoît HURÉ